



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : GESTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 05 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum, s'est réuni, sans condition de quorum, à 9h, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
4.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
5.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
7.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
8.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
9.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	EPCI	LAGALLE	Philippe
13.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
14.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
16.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
17.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
18.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
19.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
20.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
21.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
22.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé

9.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
10.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
11.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
12.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
14.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
15.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
17.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
18.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
20.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
21.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
22.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
24.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
25.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
27.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
28.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
29.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
30.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
31.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
32.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
33.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
34.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
35.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
36.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
37.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
38.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
39.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
40.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
41.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
42.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
44.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
45.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
46.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
47.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
48.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
49.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
52.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
53.	EPCI	GOBE	Alain
54.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
55.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
56.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
57.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
58.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
59.	EPCI	GUERIN	Daniel
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
61.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
62.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
63.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
65.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
66.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
67.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck



68.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
69.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
70.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
73.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
74.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
75.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
76.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
77.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
79.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
81.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
82.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
83.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
84.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
85.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
86.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
87.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
88.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
89.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
90.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
91.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
92.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
93.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
94.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
95.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
96.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
97.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
98.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
99.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
100.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
101.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
102.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
104.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
105.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
106.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
107.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
108.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
109.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
110.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
111.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
112.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
113.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
114.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
115.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
116.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
117.	EPCI	SAINT LO	Patrick
118.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
119.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
120.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
121.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany

122.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
123.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
124.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
125.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
126.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
127.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
3.	Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	22	3	25

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-May autorisant le classement de la commune en catégorie dite « B2 » permettant de bénéficier du régime d'aides financières correspondant et autorisant le SDEC ENERGIE à percevoir la totalité du produit de l'accise sans reversement à la commune,

VU, l'avis favorable des élus du Bureau Syndical saisis le 19 mai 2025.

CONSIDERANT que les données INSEE produites en début d'année font état d'une population communale de la commune de Saint-Martin-de-May supérieure à 2 000 habitants.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Martin-de-May est classée en commune urbaine de plus de 2 000 habitants.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de classer la commune de Saint-Martin-de-May en catégorie dite « B2 » ; de permettre au Syndicat de percevoir et conserver le produit de l'accise sur l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de permettre à la collectivité de bénéficier du régime d'aides correspondant conformément au guide des aides et contributions voté chaque année par le Comité Syndical.



2025-04-CS-DB-1

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer la commune de Saint-Martin-de-May en catégorie « B2 » ;
- **ACCEPTE** de percevoir et conserver la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune de Saint-Martin-de-May, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **ACCEPTE** de faire bénéficier la commune de Saint-Martin-de-May du régime d'aides correspondant aux communes de catégorie « B2 » conformément au guide des aides et contributions voté chaque année par le comité syndical
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LAGALLE



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

10 JUIN 2025

10 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 10/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS001H1-DE



10 JUIN 2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS002H1-DE

2025-04-CS-DB-2



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 05 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum, s'est réuni, sans condition de quorum, à 9h, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
4.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
5.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
7.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
8.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
9.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	EPCI	LAGALLE	Philippe
13.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
14.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
16.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
17.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
18.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
19.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
20.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
21.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
22.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé

9.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
10.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
11.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
12.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
14.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
15.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
17.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
18.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
20.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
21.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
22.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
24.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
25.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
27.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
28.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
29.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
30.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
31.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
32.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
33.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
34.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
35.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
36.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
37.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
38.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
39.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
40.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
41.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
42.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
44.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
45.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
46.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
47.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
48.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
49.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
52.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
53.	EPCI	GOBE	Alain
54.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
55.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
56.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
57.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
58.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
59.	EPCI	GUERIN	Daniel
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
61.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
62.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
63.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
65.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
66.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
67.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck



2025-04-CS-DB-2

68.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
69.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
70.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
73.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
74.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
75.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
76.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
77.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
78.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
79.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
81.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
82.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
83.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
84.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
85.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
86.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
87.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
88.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
89.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
90.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
91.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
92.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
93.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
94.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
95.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
96.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
97.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
98.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
99.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
100.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
101.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
102.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
104.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
105.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
106.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
107.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
108.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
109.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
110.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
111.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
112.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
113.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
114.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
115.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
116.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
117.	EPCI	SAINT LO	Patrick
118.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
119.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
120.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
121.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
122.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda

123.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
124.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
125.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
126.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
127.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
3.	Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	22	3	25

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des délibérations du Comité Syndical en date des 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015 validant le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au mécanisme du fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable des élus du Bureau Syndical saisis en date du 19 mai 2025.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

CONSIDERANT les demandes présentées au Comité Syndical pour 39 communes (pour 62 projets) :

- Montant total HT des travaux : 2 611 313.81 €
- Montant de la participation communale : 1 324 752.26 €
 - Montant des fonds de concours : 1 287 905.35 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 36 846.91 €

CONSIDERANT que la liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical préalablement à la séance.

Madame la Présidente soumet ces nouvelles demandes à l'approbation du Comité Syndical.



2025-04-CS-DB-2

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 62 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 1 287 905,35 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LAGALLE



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **1 0 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **1 0 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 10/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS002H1-DE



**DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
du Comité Syndical du 10 juin 2025**

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global TTC	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
24EPI0217	ANISY	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	53 153,59 €	44 294,66 €	17 717,86 €	17 717,86 €	
23DPE0001	AUDRIEU	HAMEAU HERVIEU - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	273 944,02 €	228 286,68 €	24 983,87 €	24 983,87 €	
25EPI0238	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES R30 2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	32 778,83 €	27 315,69 €	13 657,84 €	13 657,84 €	
25SIL0033	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE CARTE CONTROLEUR HORS SERVICE CARREFOUR3	SIGNALISATION LUMINEUSE	6 064,92 €	5 054,10 €	4 043,28 €	3 790,58 €	252,71 €
25EPI0286	BEAUMONT-EN-AUGE	MODIFICATION DU RESEAU POUR ALIMENTATION PERMANENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 161,18 €	967,65 €	967,65 €	725,74 €	241,91 €
24EPI0986	BENOUVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE LA LIBERATION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 198,98 €	13 499,15 €	10 124,36 €	10 124,36 €	
25EPI0017	BLANGY-LE-CHATEAU	MISE EN LUMIERE DE LA MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 464,00 €	7 053,33 €	4 937,33 €	4 937,33 €	
25EPI0032		RENOUVELLEMENT DES FOYER DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 206,54 €	11 005,45 €	4 402,18 €	4 402,18 €	
20AME0144		RD98 - ROUTE DE BONNEVILLE LA LOUVET ET CHEMIN DE L'EMPRIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	271 330,25 €	226 108,54 €	77 876,66 €	77 876,66 €	
24EPI1050		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02.003 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 644,12 €	3 036,77 €	2 125,74 €	2 125,74 €	
25EPI0389	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 31.15 CONSTATE VETUSTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	953,21 €	794,34 €	635,47 €	595,76 €	39,72 €
25EPI0124		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE PETANQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 505,36 €	9 587,80 €	7 670,24 €	7 190,85 €	479,39 €
24EPI0143		DEPLACEMENT FOYER 09-032	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 512,16 €	1 260,13 €	1 260,13 €	945,10 €	315,03 €
25EPI0211		RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 07	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	681,46 €	567,88 €	454,30 €	425,91 €	28,39 €
23EPI0529		SUPPRESION PRIORITEC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 754,96 €	3 129,13 €	2 503,30 €	2 346,85 €	156,45 €
21AME0063	CAGNY	CITE SUCRERIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	376 726,62 €	313 938,85 €	158 562,81 €	158 562,81 €	
23EPI0526	CARPIQUET	REPLACEMENT DES CANDELABRES PAR DES MATS DE 5M + RD9	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	32 029,96 €	26 691,63 €	20 018,72 €	20 018,72 €	
25EPI0320	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	73 085,77 €	60 904,81 €	43 842,34 €	43 842,34 €	
22AME0066	DIVES-SUR-MER	RUES DE LA LIBERATION /DES FRERES BISSON /DES FRERES LEPAULE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	359 867,80 €	299 889,83 €	143 732,30 €	143 732,30 €	
24SIL0015	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	CARREFOUR 46 ET CARREFOUR 48 : REMPLACEMENT CONTROLEURS GALILEE OBSOLETES.	SIGNALISATION LUMINEUSE	19 710,56 €	16 425,47 €	13 140,38 €	12 319,10 €	821,28 €
24SIL0014		CARREFOUR 49 : MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOUELEMENT SIGNAUX 100% LED	SIGNALISATION LUMINEUSE	22 038,80 €	18 365,67 €	11 019,40 €	11 019,40 €	
24EPI0298		EXTENSION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT ANNEXE ET PISTE D'ATHELTISME	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	143 768,63 €	119 807,19 €	95 845,75 €	89 855,39 €	5 990,36 €
25EPI0493	ÉVRECY	POSE DE CONTROLEUR ARMOIRE 1-2-6-8-10-11-12 ET 99 SUITE PROBLEME HORLOGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 570,81 €	7 975,68 €	5 582,97 €	5 582,97 €	
25EPI0416	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU MAT 14.04 CONSTATE PENCHE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 029,25 €	857,71 €	686,17 €	643,28 €	42,89 €
25EPI0249		RENOUVELLEMENT DU MAT 01-27 CONSTATE PENCHE SUITE VISITE D'ENTRETIEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 024,21 €	853,51 €	682,81 €	640,13 €	42,68 €
25EPI0378		RENOUVELLEMENT MAT 05.93 CONSTATE PENCHE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	632,07 €	571,52 €	457,22 €	428,64 €	28,58 €
25EPI0372		RENOUVELLEMENT MAT 10-54 ENDOMMAGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 448,87 €	1 207,39 €	965,91 €	905,54 €	60,37 €
25EPI0376		RENOUVELLEMENT DU MAT 02.31 CONSTATE CHOQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 255,80 €	1 150,65 €	920,52 €	862,99 €	57,53 €
25EPI0417		RENOUVELLEMENT DU FOYER 17.29 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	888,77 €	740,64 €	592,51 €	555,48 €	37,03 €
24EPI1188		RENOUVELLEMENT MATS 02-57 ET 01-11 CONSTATES DANGEREUX SUITE TEST DE STABILITE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 174,78 €	2 645,65 €	2 116,52 €	1 984,24 €	132,28 €
25EPI0197	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	POSE DE PRISES GUIRLANDE SUR FOYERS 10-021/027/056/058/060/061/069/071	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 789,46 €	1 491,22 €	1 491,22 €	1 118,42 €	372,80 €
25EPI0491		EXTENSION ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE PARKING CIMETIERE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 918,70 €	5 765,58 €	4 324,18 €	4 324,18 €	
23EPI0922	GRENTHEVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SOLIERS - GRENTHEVILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	55 644,64 €	46 370,53 €	32 035,21 €	32 035,21 €	
24EPI0588	HOU LGATE	CREATION D'UNE NOUVELLE ARMOIRE ET DE NOUVEAU DEPART SUR L'ARMOIRE 19	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 758,10 €	9 798,41 €	7 296,47 €	7 296,47 €	
23AME0018	LA VESPIERE	RUE SAINT REMY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	35 067,64 €	29 223,03 €	5 092,52 €	5 092,52 €	
25EPI0381	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 96 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 231,07 €	30 192,56 €	12 077,02 €	12 077,02 €	
21EPI0266	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	277 660,98 €	231 384,15 €	201 209,01 €	173 538,11 €	27 670,90 €
22EPI0759	MAISONCELLES-SUR-AJON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DU BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 155,25 €	10 962,71 €	8 096,91 €	8 096,91 €	
22AME0110		MAIRIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	321 040,72 €	267 533,93 €	48 366,87 €	48 366,87 €	
23EPI0308	MARTRAGNY	ECLAIRAGE DU PARKING MAIRIE-DEPLACEMENT ARMOIRE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 718,16 €	4 765,13 €	3 650,47 €	3 573,85 €	76,62 €
23EPI0698		PARKING MAIRIE- EXTENSION 4 LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 223,10 €	6 166,17 €	4 316,32 €	4 316,32 €	
23EPI0468	MATHIEU	PROGRAMME R30 - 2024/2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 484,95 €	16 237,46 €	8 118,73 €	8 118,73 €	
24EPI0621		RENOUVELLEMENT DU CABLE HS ENTRE ARMOIRE 14 ET 14.002	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	28 966,76 €	24 138,97 €	18 104,23 €	18 104,23 €	
24EPI1043	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ACCES POMPIER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 358,95 €	6 965,79 €	4 876,05 €	4 876,05 €	
24SIL0032	MEZIDON-CANON	RENOUVELLEMENT DIVERS SIGNAUX SLT SUITE A VISITE	SIGNALISATION LUMINEUSE	594,72 €	495,60 €	371,70 €	371,70 €	
25EPI0357		RENOUVELLEMENT DES BORNES 03.073 A 03.077 VANDALISES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 212,83 €	3 510,69 €	2 633,02 €	2 633,02 €	
24EPI0295	MONTILLIERES-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 690,40 €	13 075,33 €	5 230,13 €	5 230,13 €	
25EPI0045	MOUEN	RENOUVELLEMENT DE 42 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 179,05 €	15 149,21 €	6 059,68 €	6 059,68 €	
24EPI0325		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE ROUEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	33 402,76 €	27 835,63 €	19 484,94 €	19 484,94 €	
23EPI0840	OUILLY-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-005 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	877,95 €	756,01 €	529,20 €	529,20 €	
23EPI1067		RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.004 HORS-SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	809,08 €	674,23 €	471,96 €	471,96 €	
25AME0003	OUISTREHAM	BOULEVARD DE FRANCE (COMPLEMENT)	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	59 929,34 €	49 941,12 €	23 770,98 €	23 770,98 €	
24AME0138	PARFOURU-SUR-ODON	BT BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	28 391,11 €	23 659,26 €	13 925,05 €	13 925,05 €	
24EPI0553	SAINT-CONTEST	AMENAGEMENT PARC LUDIQUÉ ET SPORTIF, RUE DES ECLOES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	12 123,22 €	10 102,68 €	7 577,01 €	7 577,01 €	
21EPI0428	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DE 18 FOYERS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT - RUE DES COURSIERES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	22 451,39 €	18 709,49 €	13 505,64 €	13 505,64 €	
25EPI0276	SAINT-LOUP-HORS	AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	53 254,57 €	44 378,81 €	31 065,17 €	31 065,17 €	
25EPI0296	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT FOYER 17-16 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	903,43 €	752,86 €	564,64 €	564,64 €	
25EPI0263	SAINT-SYLVAIN	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE VILAINE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 601,31 €	8 001,09 €	5 600,76 €	5 600,76 €	
25EPI0316	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	EXTENSION ECLAIRAGE LAMPADAIRES SOLAIRES SENTIER PIETON	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 182,99 €	7 652,49 €	5 739,37 €	5 739,37 €	
25EPI0268	TOURVILLE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS DE L'ARMOIRE 90	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 482,48 €	9 568,73 €	6 698,11 €	6 698,11 €	
19AME0007	TROARN	RUE DES ACACIAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	156 191,86 €	130 159,88 €	86 585,11 €	86 585,11 €	
18AME0196		RUE PASTEUR	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	122 289,07 €	101 907,56 €	64 358,04 €	64 358,04 €	
TOTAL				3 133 192,32 €	2 611 313,81 €	1 324 752,26 €	1 287 905,35 €	36 846,91 €



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE L'ENTREPRISE RESEAUX
ENVIRONNEMENT ET LE SDEC ENERGIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 05 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum, s'est réuni, sans condition de quorum, à 9h, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
4.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
5.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
7.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
8.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
9.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	EPCI	LAGALLE	Philippe
13.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
14.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
15.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
16.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
17.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
18.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
19.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
20.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
21.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
22.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
9.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
10.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
11.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 10 juin 2025

*Objet : Mise en œuvre d'un protocole transactionnel entre l'entreprise Réseaux Environnement et le SDEC
ENERGIE*

12.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
14.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
15.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
17.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
18.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
20.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
21.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
22.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
24.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
25.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
27.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
28.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
29.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
30.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
31.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
32.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
33.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
34.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
35.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
36.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
37.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
38.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
39.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
40.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
41.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
42.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
43.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
44.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
45.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
46.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
47.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
48.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
49.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
50.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
51.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
52.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
53.	EPCI	GOBE	Alain
54.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
55.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
56.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
57.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-yves
58.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
59.	EPCI	GUERIN	Daniel
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
61.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
62.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
63.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
64.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
65.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
66.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
67.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
68.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
69.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
70.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
71.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
72.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
73.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
74.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
75.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
76.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
77.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc



2025-04-CS-DB-3

78.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
79.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
80.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
81.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
82.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
83.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
84.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
85.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
86.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
87.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
88.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
89.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
90.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
91.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
92.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
93.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
94.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
95.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
96.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
97.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
98.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
99.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
100.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
101.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
102.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
104.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
105.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
106.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
107.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
108.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
109.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
110.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
111.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
112.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
113.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
114.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
115.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
116.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
117.	EPCI	SAINT LO	Patrick
118.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
119.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
120.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
121.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
122.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
123.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
124.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
125.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
126.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
127.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
3.	Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	152	22	3	25

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Cartographie et usages numériques », en date du 20 mai 2025,

VU, l'avis favorable des élus du Bureau Syndical saisis le 19 mai 2025.

CONSIDERANT l'exécution du marché public de travaux n°2022001400 – lot n°10 dont l'objet vise la réalisation de « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a attribué ce marché à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offres et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que, suite à des difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024 qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

CONSIDERANT que l'entreprise STEPELEC et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ENERGIE le 05 février 2024 pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux rues Paul Cornu et de la Vallée à Lisieux pour un montant total de 255 056.13 € TTC.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a validé cette demande de sous-traitance le 13 février 2024 et engagé la commande n°2024/5441, en date du 4 mars 2024.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE et l'entreprise STEPELEC ont, dans le cadre du marché public n°2022001400, convenu d'une décision de résiliation, avec prise d'effet au 30 mai 2024.

CONSIDERANT que les travaux précités ont débuté avant la date de résiliation du marché et ont été achevés le 25 septembre 2024 en dehors des réserves correspondants à la dépose des poteaux qui doit être réalisée à la suite de l'intervention de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

CONSIDERANT que les réserves n'ont pas d'impacts financiers pour les deux parties.

CONSIDERANT que la prise en charge des factures de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT par le SDEC ENERGIE a été rejetée par la Paierie Départementale du Calvados, en date du 31 janvier 2025, au motif que « la liquidation de l'entreprise STEPELEC a été prononcée le 3/07/2024 avec poursuite de l'activité jusqu'au 26/07/2024 et que les prestations réalisées postérieurement à cette date ne peuvent pas être réglées sur la base du marché. Le sous-traitant doit alors être considéré comme intervenant en dehors de tout cadre contractuel ».

CONSIDERANT que sur les conseils de la paierie départementale, il est recommandé d'établir un décompte de résiliation (qui permet d'évaluer le montant des travaux réalisés avant et après la résiliation du marché) pour autoriser le paiement des factures de l'entreprise Réseaux environnement après la prise d'effet de la résiliation.



2025-04-CS-DB-3

CONSIDERANT le protocole transactionnel présenté aux membres du Comité Syndical qui reprend les éléments du décompte de résiliation, confirme la réalisation des travaux commandés et la volonté du SDEC ENERGIE de s'acquitter des sommes dues.

Madame la Présidente soumet ce protocole à l'approbation du Comité Syndical.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le protocole transactionnel convenu entre le SDEC ENERGIE et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT permettant de formaliser l'accord entre les deux parties et de prendre en charge les factures correspondant aux prestations réalisées par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit protocole transactionnel (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LAGALLE



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **10 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **10 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 10/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS003H1-DE





**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
POUR LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE
TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS
SUR LES RESEAUX**

Entre les soussignés :

- Le SDEC ENERGIE représenté par sa Présidente Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, agissant en cette qualité dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023

d'une part,

- L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Julien DURAND, agissant en qualité de Directeur d'agence, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Rappel du contexte

Considérant l'exécution du marché public de travaux n° 2022001400 – lot n° 10 dont l'objet vise la réalisation de « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques » sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

Considérant que le SDEC ENERGIE a attribué le présent marché à l'entreprise STEPELEC sur décision de la Commission d'Appel d'Offre et par notification en date du 28 juillet 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à la suite de difficultés financières, l'entreprise STEPELEC a engagé une procédure de sauvegarde le 27 mars 2024 qui s'est convertie en liquidation judiciaire prononcée le 3 juillet 2024 par le Tribunal de Commerce de Caen.

Considérant que l'entreprise STEPELEC et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, en qualité de sous-traitant, ont sollicité le SDEC ENERGIE le 05 février 2024 pour réaliser des prestations relatives à un effacement des réseaux rues Paul Cornu et de la Vallée à Lisieux.

Considérant que le SDEC ENERGIE a validé cette demande de sous-traitance le 13 février 2024 et engagé la commande n° 2024/5441, en date du 4 mars 2024.

Considérant que le SDEC ENERGIE et l'entreprise STEPELEC ont, dans le cadre du marché public n° 2022001400, convenu d'une décision de résiliation, avec prise d'effet au 30 mai 2024.

Considérant que les travaux précités ont été achevés le 25 septembre 2024 en dehors des réserves correspondants à la dépose des poteaux qui doit être réalisée à la suite de l'intervention de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

Considérant que les réserves sont en cours de finalisation et n'ont pas d'impacts financiers pour les deux parties.

Considérant que la prise en charge des factures de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT par le SDEC ENERGIE a été rejetée par la Paierie Départementale du Calvados, en date du 31 janvier 2025, au motif suivant « Absence totale ou invalidité des pièces justificatives », complété des deux mentions :

« la liquidation a été prononcée le 3/07/2024 avec poursuite de l'activité jusqu'au 26/07/2024. Les prestations réalisées postérieurement à cette date ne peuvent pas être réglées sur la base de l'acte spécial. Le sous-traitant doit alors être considéré comme intervenant en dehors de tout cadre contractuel »

« la liquidation a été prononcée le 3/07/2024 avec poursuite de l'activité jusqu'au 26/07/2024. Les prestations réalisées postérieurement à cette date ne peuvent pas être réglées sur la base de l'acte spécial. Le PV de réception datant du 25/09/24, il n'y pas lieu de payer la TVA au liquidateur. Le sous-traitant doit alors être considéré comme intervenant en dehors de tout cadre contractuel »

Considérant que le SDEC ENERGIE s'est rapproché de la Paierie Départementale du Calvados par mail du 1^{er} et 9 avril 2025 et de l'étude de Maitre Judith DOUTROUSSOULLE par mail (avec accusé de lecture et accusé de réception) les 2, 7 et 25 avril 2025 pour établir un décompte de résiliation ainsi que le présent Protocole transactionnel, afin d'autoriser le paiement des factures de l'entreprise Réseaux environnement correspondant à des prestations commandées avant mais réalisées après la prise d'effet de la résiliation du marché de l'entreprise STEPELEC.

Demande de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT a réalisé, en accord avec le SDEC ENERGIE, des prestations de travaux aériens et souterrains sur les réseaux de la commune de Lisieux.

Le SDEC ENERGIE a proposé un projet de décompte de résiliation qui correspond aux tableaux présentés ci-après à l'étude de Maitre Judith DOUTROUSSOULLE, mandataire judiciaire de l'entreprise STEPELEC.

Conformément au projet de décompte de résiliation et en application du présent Protocole, l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT sollicite le SDEC ENERGIE pour le règlement des factures en suspens pour un montant de 229 550.52 €TTC conformément au montant cumulé des factures jointes en annexe des présentes et listées dans le tableau n° 2 ci-dessous.

S'agissant du montant de 25 505,61 euros TTC visé dans le tableau n° 1, il est convenu qu'il sera payé par le SDEC ENERGIE au titre du paiement direct conformément aux dispositions du Marché.

Tableau 1 : prestations réalisées et facturées avant la notification de la décision de résiliation du marché attribué à l'entreprise STEPELEC

Prestations réalisées et factures AVANT la notification de la décision de résiliation												
Numéro de Factures	Date de la commande	N° Facture interne	Date d'arrivée des factures	Entreprise	Numéro de Commande	Numéro du Marché-Période	Numéro de lot du marché	Nature des travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de mandat 2025
4	27/02/2024	2403005404	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10	Travaux aériens et souterrains sur les réseaux	25 505,61 €	- €	25 505,61 €	50096
TOTAL									25 505,61 €		25 505,61 €	

Tableau 2 : prestations réalisées et facturées après la notification de la décision de résiliation du marché attribué à l'entreprise STEPELEC

Prestations réalisées et factures APRES la notification de la décision de résiliation												
Numéro de Factures	Date de la commande	N° Facture interne	Date d'arrivée des factures	Entreprise	Numéro de Commande	Numéro du Marché-Période	Numéro de lot du marché	Nature des travaux	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Numéro de mandat 2025
1	27/02/2024	2403005400	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	19AME0109	2022001400-3	10	Travaux aériens et souterrains sur les réseaux	9 486,78 €	- €	9 486,78 €	237
2	27/02/2024	2403005402	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		627,95 €	- €	627,95 €	239
3	27/02/2024	2403005403	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		6 661,40 €	- €	6 661,40 €	241
4	27/02/2024	2403005404	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		108 605,45 €	- €	108 605,45 €	50096
5	27/02/2024	2403005405	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		34 004,14 €	- €	34 004,14 €	50098
6	27/02/2024	2403005406	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		47 000,79 €	- €	47 000,79 €	50100
7	27/02/2024	2403005407	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		5 020,73 €	- €	5 020,73 €	246
8	27/02/2024	2403005408	27/12/2024	Reseaux Environnement 14	2024/5441	2022001400-3	10		18 143,28 €	- €	18 143,28 €	248
TOTAL									229 550,52 €	- €	229 550,52 €	

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Le Protocole transactionnel établi entre le SDEC ENERGIE et l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT sur recommandation de la Paierie Départementale, a pour objet de valider la prise en charge financière par le SDEC ENERGIE des prestations effectivement réalisées par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT postérieurement à la décision de résiliation du marché public n°2022001400 – lot 10.

Article 2 : Engagement du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE accepte de prendre en charge les prestations de travaux aériens et souterrains comme indiqué dans le tableau n°2 « prestations réalisées et facturées après la notification de la décision de résiliation du marché attribué à l'entreprise STEPELEC ci-dessus pour un montant de 229 550.52€ TTC.

Les Parties ont convenu que ce versement sera effectué par le SDEC ENERGIE dans les 15 jours ouvrés suivant la signature du Protocole par chacune des deux Parties, par virement.

Les modalités de prise en charge du montant de 25 505.61€ inscrit dans le tableau n°1 sont déterminées selon une procédure suivie par l'étude de Maitre Judith DOUTROUSSOLLE.

Article 3 : Renoncement à recours

Sous réserve de sa bonne exécution par les Parties, le présent Protocole transactionnel met fin de manière définitive aux relations financières et contractuelles entre les parties pour la rémunération des prestations réalisées et facturées après la notification de la décision de résiliation.

Les parties au présent Protocole transactionnel :

- Renoncent expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie tant au titre de la fixation de la rémunération du présent protocole, de la fixation de rémunération au titre du principe de la résiliation, du bien fondé et ses motifs et ses conséquences de toute nature précédent établie.

- Se considèrent remplis dans leurs droits.

Article 4 : Régime juridique et recours

La présente constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction, les parties s'efforceront de se concilier par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels. Si la conciliation, sollicitée par la Partie la plus diligente est refusée par une autre, explicitement ou par silence gardé pendant quinze jours (15) ou si, après sa mise en place, la conciliation échoue à l'issue de la période fixée par les parties, les litiges relatifs à son interprétation ou son exécution relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen et des juridictions supérieures.

Dans l'hypothèse où le présent Protocole ferait l'objet d'un recours de la part d'un tiers, le SDEC ENERGIE en informe dès qu'il en a connaissance RESEAUX ENVIRONNEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception. A la demande de la partie de la plus diligente, les parties se rencontrent alors dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, afin, de bonne foi, d'examiner la portée du recours et de décider des mesures appropriées à adopter en conséquence. En toute hypothèse, chacune des parties s'engage à défendre la légalité de la transaction. A cet effet, elles se concerteront sur la stratégie du procès, et préalablement au dépôt de toute écriture.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent Protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Caen.

Article 5 : Portée du protocole transactionnel

Le présent Protocole est définitif et a les effets prévus aux article 2044 et suivants du Code civil. Il est librement conclu entre les deux parties.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, le présent Protocole a, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa date de notification par le SDEC ENERGIE à RESEAUX ENVIRONNEMENT, après signature du Protocole par les deux parties et transmission du Protocole en Préfecture.

Fait en deux exemplaires,

Fait à CAEN, le

POUR LE SDEC ENERGIE La Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE	POUR RESEAUX ENVIRONNEMENT Le Directeur d'agence Julien DURAND
Lu et approuvé, bon pour transaction	Lu et approuvé, bon pour transaction



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ENERGIE ET GRDF

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 05 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum, s'est réuni, sans condition de quorum, à 9h, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
4.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
5.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
7.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
8.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
9.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
13.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
15.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
16.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
17.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
18.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
19.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
20.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
21.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
9.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
10.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
11.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
12.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
14.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
15.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
17.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
18.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
20.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
21.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
22.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
24.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
25.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
27.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
28.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
29.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
30.	BAYEUX INTERCOM	CHAVIN	Emilie
31.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
32.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
33.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
34.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
35.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
36.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
37.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
38.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
39.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
40.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
41.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
42.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice



2025-04-CS-DB-4

43.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
44.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
45.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
46.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
47.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
48.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
50.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
51.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
52.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
53.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
54.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
55.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
56.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
57.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
58.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
60.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
61.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
62.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
63.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
64.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
65.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
67.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
68.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
69.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
70.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
71.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
74.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
75.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
76.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
77.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
78.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
79.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
80.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
81.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
82.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
83.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
84.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
85.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel

86.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
87.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
88.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
89.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
90.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
91.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
92.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
93.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
94.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
95.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
96.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
97.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
98.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
99.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
100.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
101.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
102.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
104.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
105.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
106.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
107.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
108.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
109.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
110.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
111.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
112.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
113.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
114.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
115.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
116.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
117.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
118.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
119.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
120.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
3.	Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU



2025-04-CS-DB-4

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE GAZ	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	144	21	3	24

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, les dispositions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre le SIGAZ et Gaz de France le 15 décembre 1997.

VU, le transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée).

VU, les arrêtés inter-préfectoraux du 3 décembre 2013 et du 4 mars 2014 actant de la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE et autorisant à compter du 1^{er} mai 2014 la constitution du syndicat mixte usuellement dénommé SDEC ENERGIE et la substitution de personne morale issue de la fusion, au SIGAZ au titre des contrats en cours, à la date de la fusion.

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution au Bureau Syndical, à la Présidente, ou son représentant.

Vu, les transferts de compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de gaz des communes de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison.

VU, les dispositions de L453-10 code de l'énergie qui précisent qu'« *Un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

VU, les dispositions des articles 2 et 11 du cahier des charges attaché à la convention de concession qui précisent notamment que « *Conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve des résultats d'une étude de faisabilité technique, le concessionnaire raccorde au réseau concédé toute installation de production de bio-méthane et achemine le gaz injecté.*

Toutes les conditions techniques et financières du raccordement sont préalablement fixées dans une convention signée avec le producteur

VU, le projet de convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable.

VU, l'avis favorable de la commission Concessions « Électricité et Gaz » en date des 16 et 17 avril 2025 après consultation le 16 avril 2025,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane avec injection, dans le réseau public de distribution de gaz, et afin de pouvoir atteindre le réseau situé sur la commune d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), les ouvrages de raccordement nécessaires devront traverser les communes de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison.

CONSIDÉRANT que ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire des communes de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

CONSIDÉRANT que les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Des conduites MPC (moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de :
 - **Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) : 4 000 mètres**
 - **Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer) : 3 000 mètres**
 - **Saint-Marcouf : 1 500 mètres**
 - **Cartigny-l'Épinay : 3 700 mètres**
 - **Lison : 800 mètres**
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **Lison**.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, en tant qu'autorité concédante sur le territoire d'ISIGNY-SUR-MER (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz sur les territoires de Neuilly-la-Forêt (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Castilly (commune déléguée d'Isigny-sur-Mer), Saint-Marcouf, Cartigny-l'Épinay et Lison, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement des ouvrages décrits ci-dessus.

CONSIDÉRANT qu'il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

CONSIDÉRANT le projet de convention communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 20 mai 2025 et annexé à la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet la conclusion de cette convention à l'approbation du Comité Syndical.



2025-04-CS-DB-4

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LAGALLE



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **10 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **10 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 10/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS004H1-DE





CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS METHA DU BALENCON** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **LISON** (code INSEE : 14367) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER** (code INSEE : 14342), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 Décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** et **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINTE-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire. Les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINTE-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON** ont confié leur compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINTE-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune **d'ISIGNY-SUR-MER**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune d'ISIGNY-SUR-MER.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER), SAINT-MARCOUF, CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « **les Ouvrages** ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
- Longueur :
 - **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14462) : **4 000** mètres
 - **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)** (code INSEE : 14142) : **3 000** mètres
 - **SAINT-MARCOUF** (code INSEE : 14613) : **1 500** mètres
 - **CARTIGNY-L'ÉPINAY** (code INSEE : 14138) : **3 700** mètres
 - **LISON** (code INSEE : 14367) : **800** mètres
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de **LISON**.

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que **GRDF** devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINT-MARCOUF**, **CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune **d'ISIGNY-SUR-MER**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution SDEC et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance des communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINT-MARCOUF**, **CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 - Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur les communes de **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINT-MARCOUF**, **CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur les communes **NEUILLY-LA-FORET (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **CASTILLY (commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER)**, **SAINT-MARCOUF**, **CARTIGNY-L'ÉPINAY** et **LISON**.

Article 6 - Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En quatre exemplaires,

Pour le SDEC

Pour GRDF

La Présidente

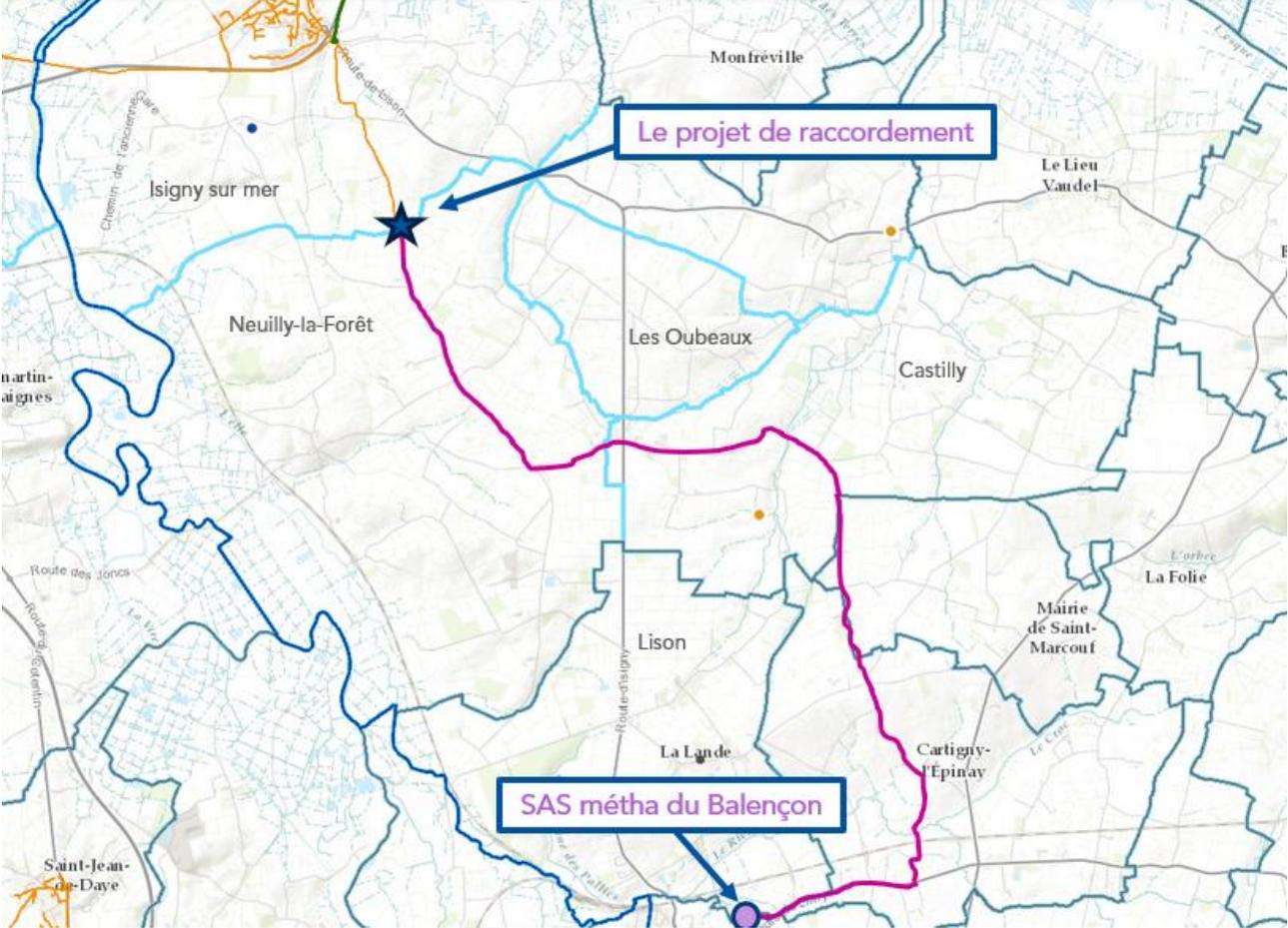
Le Délégué Concessions NORD-OUEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en rose. Affaire gaz : RV2-2401258





**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 10 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : RAPPORT DE MISSION DE CONTROLE 2024 - DONNEES 2023 - ANTARGAZ ENERGIES

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 05 juin 2025, après une première convocation le 28 mai 2025 n'ayant pas permis d'atteindre le quorum, s'est réuni, sans condition de quorum, à 9h, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
2.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
3.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
4.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
5.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
7.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
8.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
9.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
11.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
12.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
13.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
15.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
16.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
17.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
18.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
19.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
20.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
21.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
5.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
6.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
7.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
8.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé

9.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
10.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
11.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
12.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
13.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
14.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
15.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
16.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
17.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
18.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
20.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
21.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
22.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
24.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
25.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
26.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
27.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
28.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
29.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
30.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
31.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
32.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
33.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
34.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
35.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
36.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
37.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
38.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
39.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
40.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
41.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
42.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
43.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
44.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
45.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
46.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
47.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
48.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
49.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
50.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
51.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
52.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
53.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
54.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
55.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
56.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
57.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
58.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
60.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
61.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
62.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
63.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
64.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
65.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
66.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
67.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel



2025-04-CS-DB-5

68.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
69.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
70.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
71.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
73.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
74.	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
75.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
76.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
77.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
78.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
79.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
80.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
81.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
82.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
83.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
84.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
85.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
86.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
87.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
88.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
89.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
90.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
91.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
92.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
93.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
94.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
95.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
96.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
97.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
98.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
99.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
100.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
101.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
102.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
103.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
104.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
105.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
106.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
107.	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
108.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
109.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
110.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
111.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
112.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
113.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
114.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
115.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
116.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
117.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
118.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
119.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
120.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Hubert FURDYNA	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	RUON Vincent	PRE BOCAGE INTERCOM
3.	Gilles MALOISEL	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE représentant la Commission Locale d'Energie des EPCI, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE GAZ	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	144	21	3	24

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, les conventions de concession liant le SDEC ENERGIE et ANTARGAZ ENERGIES en date du 22 septembre 2005, 26 octobre 2007 et 26 décembre 2008,

VU, les comptes rendus d'activités et les données complémentaires communiqués par le concessionnaire à compter du 1er avril 2024,

VU, le rapport annuel de contrôle des concessions, annexé à la présente délibération, et notamment les bilans de chaque partie de ce rapport,

VU, l'avis favorable de la Commission « Concessions Electricité et Gaz » du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 25 avril 2025,

VU les conclusions de ce rapport de contrôle.

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

Synthèse des contrats	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Total
Nombre d'usagers	nb	437	504	159	1 100
Volume de gaz consommé et/ou acheminé	GWh	7,1	6,6	5,8	19,5
Longueur de réseau (hors branchements)	km	17,5	16,9	8,5	43
Nombre d'incidents (sur ouvrages exploités)	nb	2	2	2	6
Nombre d'usagers coupés (suite incidents)	nb	8	0	0	8
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 128	1 197	528	2 853
Dépenses annuelles investies	k€	0	2,8	0	2,8
Résultats d'exploitation	k€	3	-105	-23	



2025-04-CS-DB-5

CONSIDERANT l'extrait des conclusions de rapport de contrôle reproduit ci-dessous :

Points forts	<ul style="list-style-type: none">- Baisse du nombre de réclamations.- Évolution favorable des reliquats et de leur rythme de résorption.- Le Concessionnaire a clarifié plusieurs éléments fournis : cette clarification doit se poursuivre.- Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
Points en attente ou à surveiller	<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs...)- Le développement des concessions est limité voire nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.
Points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices	<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.- Le Concessionnaire doit :<ul style="list-style-type: none">o parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire,o corriger le calcul des droits du concédant,o clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la production du compte rendu annuel d'activités d'ANTARGAZ ENERGIES ;
- **PREND ACTE** du rapport annuel de contrôle de la concession (joint en annexe) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Philippe LAGALLE



La présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

DATE DE PUBLICATION : AR Préfectoral
10 JUIN 2025 le 10/06/2025

CGL - DB/2025 -

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250610-25DL04CS005H1-DE

2025-04-CS-DB-5

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 10 JUIN 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 10 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

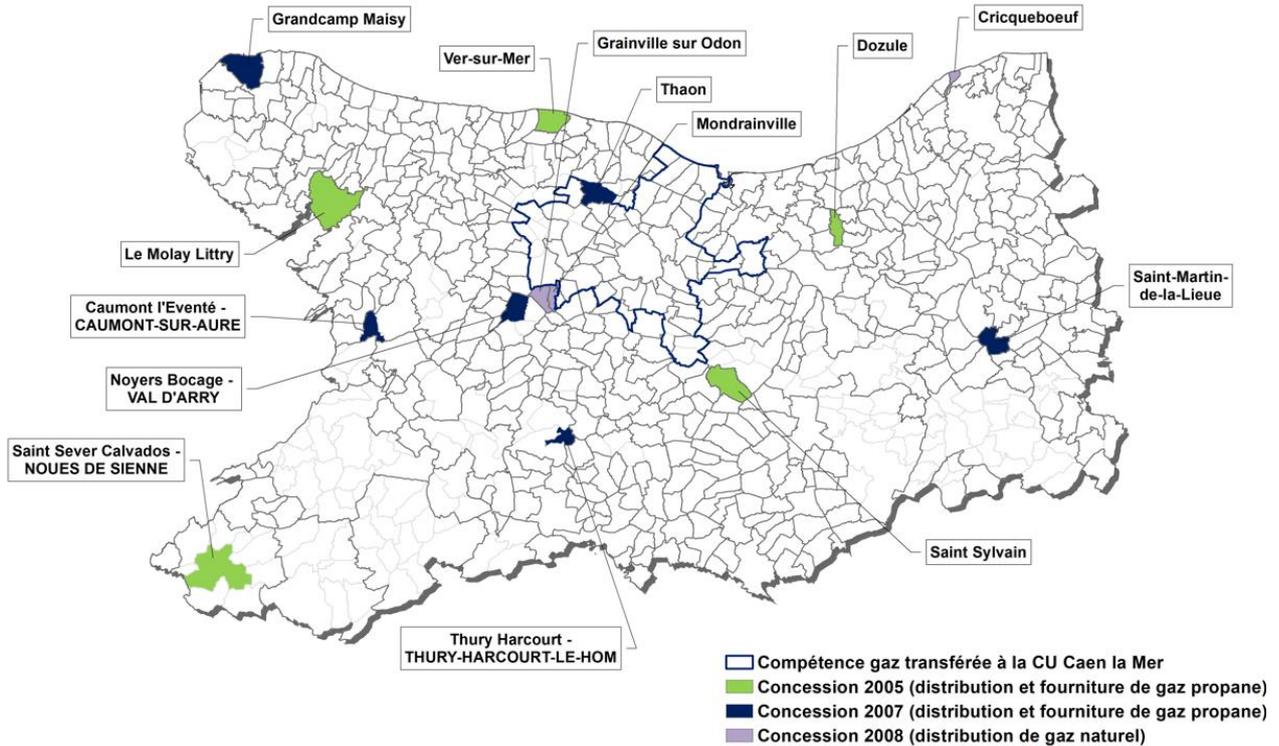




Synthèse Mission de contrôle 2024
Données ANTARGAZ ÉNERGIES
Données 2023

Le périmètre

Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Communes : Dozulé, Le Molay Littry, Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Communes : Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (Noyers-Bocage), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom (Thury-Harcourt).
Concession 2008	Communes : Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.



Données contractuelles	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038

Quelques données chiffrées

Synthèse des contrats à fin 2023	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Total
Nombre d'usagers	nb	437	504	159	1 100
Volumes consommés	GWh	7,1	6,6	5,8	19,5
Longueurs de réseau*	km	17,5	16,9	8,5	43
Nombre d'incidents**	nb	2	2	2	6
Nombre d'usagers coupés	nb	8	0	0	8
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 128	1 197	528	2 853
Dépenses annuelles investies	k€	0	2,8	0	2,8
Résultats d'exploitation	k€	3	-105	-23	

** hors branchements

* sur ouvrages exploités par le concessionnaire

Extraits des conclusions du rapport de contrôle

Bilan	Commentaires
	Baisse du nombre de réclamations
	Evolution favorable des reliquats et de leur rythme de résorption
	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs indicateurs et éléments fournis. Cette clarification doit se poursuivre.
	Plusieurs contrôles par échantillonnage ont eu des résultats satisfaisants.
	Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs Concession 2008, taux de réseau en classe A pour Grainville-sur-Odon, la question de l'ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel...).
	Le développement des concessions reste limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
	Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.
	Le Concessionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> - parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire (présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages), - corriger le calcul des droits du concédant, - clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.



Mission de contrôle 2024

Rapport ANTARGAZ ÉNERGIES

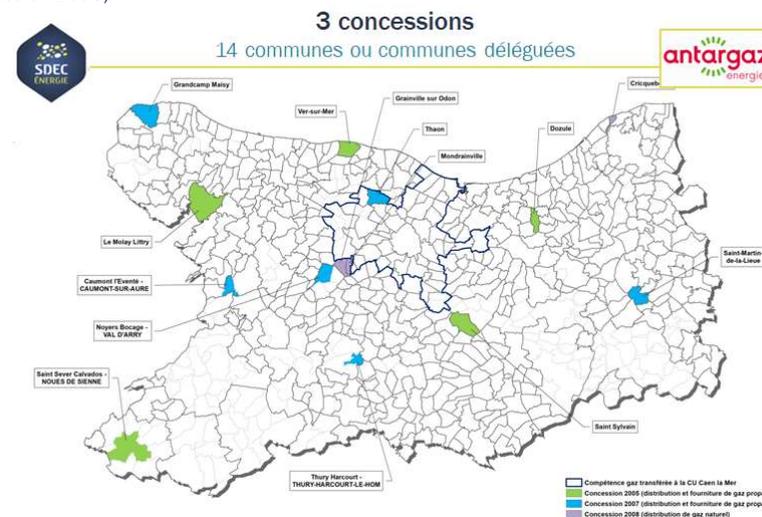
Données 2023

Le **SDEC ÉNERGIE**, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, collectivité en charge de l'organisation du service public de gaz et **Autorité concédante**, a conclu en 2005, 2007 et 2008, trois conventions de Concession avec la société **ANTARGAZ ÉNERGIES** pour une durée de 30 ans. Ces Concessions ont été accordées après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de ces conventions, le **Concessionnaire, ANTARGAZ ÉNERGIES**, s'est engagé à concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires au service public de distribution de gaz dans les communes concernées. Par ailleurs, il fournit du gaz propane aux usagers des Concessions 2005 et 2007.

Synthèse des contrats	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du concessionnaire	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution et fourniture gaz propane	Distribution gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038
Régime des biens	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour gratuit au terme du contrat	Biens concédés faisant retour moyennant une indemnité

Les conventions de Concession conclues avec **ANTARGAZ ÉNERGIES** recouvrent **14 communes** dont **11** alimentées en **gaz propane** (Concession 2005 et 2007) et **3** communes alimentées en **gaz naturel** (Concession 2008).



Le périmètre géographique des Concessions	
Concession 2005	Dozulé, Le Molay Litry, Noues de Sienne (<i>Saint-Sever Calvados</i>) ¹ , Saint Sylvain, Ver sur Mer.
Concession 2007	Caumont sur Aure (<i>Caumont-l'Éventé</i>), Grandcamp-Maisy, Val D'Arry (<i>Noyers-Bocage</i>), Saint Martin de la Lieue, Thaon, Le Hom (<i>Thury-Harcourt</i>).
Concession 2008	Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville.

¹ Dans le cas des communes nouvelles, le Concessionnaire distribue du gaz sur le périmètre d'une seule commune déléguée, signalée entre parenthèses dans ce tableau.

Le **SDEC ÉNERGIE** réalise chaque année une mission de contrôle afin de s'assurer du bon accomplissement des missions qui ont été confiées au Concessionnaire². Le présent rapport synthétise les points étudiés lors de la **mission de contrôle 2024** à partir des données communiquées par le **Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES au titre de l'année 2023**.

La mission de contrôle a pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- **A la qualité du service aux usagers** => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- **Aux travaux réalisés par le Concessionnaire dans l'année** => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- **A l'inventaire technique des ouvrages** => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- **A la qualité de fourniture et la sécurité** => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- **A l'analyse comptable et financière** => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

Le présent rapport compte donc 5 parties :

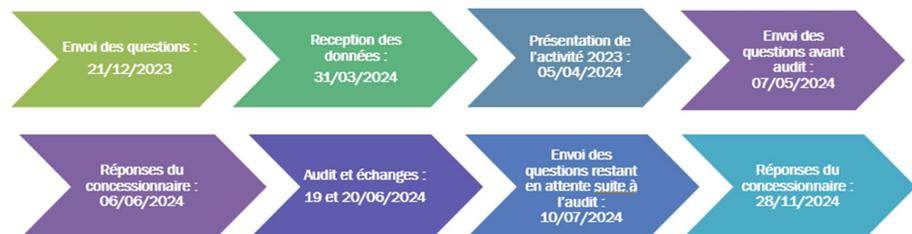
- I. Les usagers,
- II. Les travaux,
- III. Les ouvrages,
- IV. La qualité de fourniture et la sécurité,
- V. L'analyse comptable et financière.

Chaque partie se termine par un **bilan**. Ce bilan permet à l'Autorité concédante de faire la **synthèse des points importants mis en évidence lors de la mission de contrôle**. Ces remarques sont signalées par les icônes suivantes :

-  Les points forts,
-  Les points en attente ou à surveiller,
-  Les points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices.

L'icône  signale l'existence d'éléments à retenir, la présentation d'éléments de définition ou la présentation de données à différentes mailles.

L'ensemble des échanges liés à la mission de contrôle 2024 ont été organisés en vidéoconférence. Les données communiquées par le Concessionnaire ont pour partie, été communiquées avec du retard. Pour la partie comptable de cette mission de contrôle, le Concédant a été assisté par les représentants du Cabinet COGEDIAC.



² Article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales : « [les] autorités concédantes de la distribution publique ...de gaz ...négocient et concluent les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées... par les cahiers des charges de ces concessions. ».

Quelques éléments d'informations relatifs au Concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES

Créée en 1936, la SOGAL (SOciété des GAZ Liquides de pétrole) adopte la marque Antargaz en 1951. Entre 1976 et 2000, elle a fait partie du groupe Elf Aquitaine, sous le nom Elf Antargaz. En 2001 l'entreprise est cédée à Paribas Affaires Industrielles. Paribas Affaires Industrielles revend Antargaz en 2004 à la holding américaine **Ugi Corporation**, leader aux USA de la distribution du gaz propane via une filiale de la holding UGI France. En 2015, Antargaz rachète la filiale gaz de Total : TotalGaz, et la renomme Finagaz.

En 2019, la société renomme ses deux marques en une seule « **ANTARGAZ ENERGIES** ». La même année Madame Laurence Broseta, Vice-Présidente d'UGI Ouest (France et Benelux), devient présidente de la société. Nommée Directrice générale d'UGI International, elle annonce la nomination de Madame Anne de Bagneux au poste de Vice-Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 1^{er} septembre 2021. Madame Anne de Bagneux est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES le 14 juin 2023. Le 19 avril 2024, Madame Julie Fazio est nommée Présidente d'ANTARGAZ ENERGIES.

ANTARGAZ ENERGIES distribue du gaz propane et du gaz butane en bouteilles et du **GPL Carburant** (Gaz de Pétrole Liquéfié destiné à alimenter en énergie des véhicules équipés pour ce carburant). **ANTARGAZ ENERGIES** est un acteur alternatif sur le **marché de gaz naturel** depuis 2009. L'entreprise propose également une gamme d'offres **gaz propane en citernes**, ainsi que des solutions **gaz en réseaux**. Opérateur agréé par le ministère de l'Industrie, **l'entreprise opère également dans la distribution de gaz en réseau pour les collectivités locales dans le cadre de Délégation de Service Public (DSP)**.

En 2021, grâce à son rapprochement avec Redéo Energies, la société devient le 3^{ème} acteur français du biométhane.

Au 31 décembre 2023 :

- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** alimente **170 communes** dont l'exploitation des réseaux lui a été concédée au travers de **91 contrats de Concession** avec **36 syndicats d'énergie** et **12 communes en direct**.
- ⇒ **ANTARGAZ ENERGIES** exploite près de **319 km** de réseaux. La société comptabilise **8 038** points de consommation³ sur ces réseaux. Elle a distribué **83,72 GWh⁴** de gaz et a acheminé **14,97 GWh** de gaz naturel sur ces réseaux.

Au 31/12/2023	National	Concessions du SDEC ENERGIE			Ensemble des Concessions du SDEC ENERGIE	Part des Concessions du SDEC ENERGIE
		2005	2007	2008		
Nombre de communes en Concession	170	5	6	3	14	8 %
Nombre de contrats de Concession	91	1	1	1	3	3 %
Nombre de points de comptage et d'estimation	8 038	669	756	303	1 728	21 %
Quantité de gaz propane distribué en GWh	84	7	7		14	17 %
Quantité de gaz naturel acheminé en GWh	15			6	6	40 %
Linéaire de réseaux de distribution en km ⁵	319	17	17	9	43	13 %

³ Le point de comptage et d'estimation (PCE) est un numéro identifiant de façon unique un lieu de livraison. Le PCE peut être dit actif lorsqu'il enregistre une consommation ou inactif lorsque le PCE n'enregistre pas de consommation.

⁴ 1 GWh = 1 000 000 kWh.

⁵ Hors longueurs de branchements.

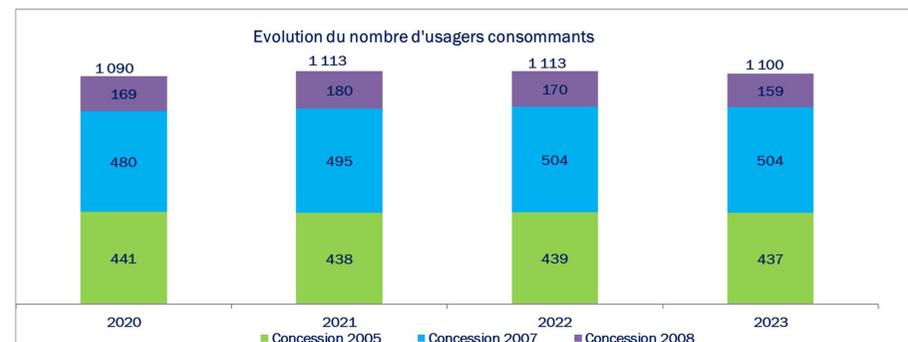
TABLE DES MATIÈRES

I. LES USAGERS	6
1. Les consommateurs	6
2. Les consommations en GWh.....	8
3. La fourniture de gaz propane.....	11
4. La fourniture de gaz naturel.....	16
5. Le conseil tarifaire	18
6. La relève des compteurs	19
7. Les prestations annexes.....	20
8. La gestion des impayés	21
9. Le Chèque Energie.....	21
10. La satisfaction des usagers.....	22
BILAN DE LA PARTIE USAGERS	23
II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE	24
1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux.....	24
2. Les extensions de réseau.....	25
3. Les raccordements	27
BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX.....	30
III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION	31
1. Qualité des données communiquées	31
2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux	32
3. Le linéaire de canalisations de distribution	33
4. Le linéaire de canalisations de branchements.....	35
5. Le stockage	37
6. Les compteurs.....	38
7. Les vannes.....	39
8. La cartographie des ouvrages.....	40
BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES.....	41
IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ	42
1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire	42
2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités	44
3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence	45
4. La surveillance des réseaux.....	46
BILAN DE LA PARTIE QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ.....	47
V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES	48
1. Données comptables et financières communiquées	48
2. La valeur brute des ouvrages.....	49
3. Les valeurs nettes et les amortissements.....	52
4. Les dépenses d'investissements.....	55
5. Le renouvellement des ouvrages.....	56
6. Le compte « droits du Concédant ».....	56
7. La rentabilité des Concessions	57
8. Les comptes d'exploitation synthétiques	59
BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE	61
Annexe n° 1 : Données à maille communale	62
1. Concession 2005.....	62
2. Concession 2007.....	63
3. Concession 2008.....	64
Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés	65
1. Concession 2005.....	65
2. Concession 2007.....	65
3. Concession 2008.....	66

I. LES USAGERS

1. Les consommateurs⁶

Le nombre de consommateurs par Concession de 2020 à 2023 :



En 2023, on dénombre 1 100 usagers sur l'ensemble des Concession, en diminution par rapport à 2022 (-13) :

- La Concession 2005 comptabilise 437 consommateurs, en perte de 2 consommateurs par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2007 comptabilise 504 consommateurs, stable par rapport à l'exercice précédent,
- La Concession 2008 comptabilise 159 consommateurs, en perte de 11 consommateurs de gaz naturel par rapport à l'exercice précédent. Ce constat pourrait être rapproché de la baisse du nombre d'usagers qui se chauffent au gaz dont a fait état GRDF en 2022 : « c'est la première année depuis longtemps où l'on va constater un recul de notre nombre de clients chauffage ». Cette baisse fait suite à une baisse de 10 usagers lors de l'exercice précédent et dessine une tendance de ralentissement d'activité. **L'évolution du nombre de consommateurs sur la Concession 2008 sera donc toujours à surveiller lors du prochain exercice.**



Les 1 100 consommateurs de gaz des trois concessions utilisent soit du gaz propane soit du gaz naturel. On comptabilise en 2023, 941 usagers consommant du gaz propane (concessions 2005 et 2007), et 159 usagers consommant du gaz naturel (concession 2008).

Pour les concessions 2005 et 2007, les usagers dits sociaux⁷ représentent 47 % des consommateurs (438 usagers), les particuliers représentent 44% des consommateurs (414 usagers) et les usagers professionnels et les collectivités représentent 9% des consommateurs.



Au terme de la mission de contrôle, il apparaît que la consolidation des tarifs sociaux mise en œuvre par ANTARGAZ ENERGIES n'est pas conforme aux dispositions des cahiers des charges de concession.

Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations, qui pourrait amener le SDEC ENERGIE à appliquer des pénalités si la consolidation des tarifs pratiquée par le Concessionnaire a eu pour conséquence une mauvaise application de la tarification aux usagers concernés.

Pour ce qui concerne les consommateurs de gaz naturel, ces usagers ressortent exclusivement des usagers dits « T2 » (Option T2 : Chauffage individuel + petit professionnel).

⁶ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le nombre d'usagers par commune et par Concession.

⁷ Les usagers dits « sociaux » sont des locataires de bailleurs sociaux ou des collectivités publiques qui bénéficient de tarifs correspondant aux tarifs de la somme des consommations de tous les locataires d'un même bailleur social ou de tous les sites appartenant à une même collectivité. Ce volume consommé est compilé à la maille de la commune ou de la Concession en fonction des dispositions des cahiers des charges. C'est ce qu'on appelle la consolidation des tarifs sociaux.



Éléments à retenir

⇒ Le nombre de consommateurs déclarés par le Concessionnaire au titre du compte rendu d'activité est une « photo » du nombre d'usagers consommant au 31 décembre de l'année N.

Concession 2005 – Concession 2007

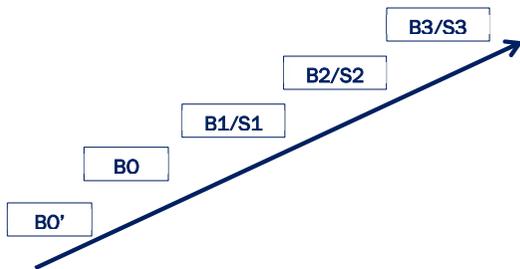
La segmentation des consommateurs de gaz propane

⇒ Les tarifs de fourniture du gaz propane sont établis selon une segmentation des usagers basée sur une estimation de leurs consommations annuelles et leurs catégories. Il existe 3 catégories de consommateurs : les particuliers, la catégorie des professionnels et la catégorie des usagers sociaux.

Les particuliers		Les professionnels		Les usagers sociaux	
Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh	Tranches tarifaires	Estimation volume annuel en kWh
BO'	0 à 6 000				
BO	> 6 000				
		B1	< 150 000	S1	< 150 000
		B2	>150 000 à <300 000	S2	>150 000 à <300 000
		B3	> 300 000	S3	> 300 000

La pyramide tarifaire – Fourniture de gaz propane

En principe, plus le volume annuel consommé est important, plus le prix unitaire de la molécule est moindre.



Concession 2008

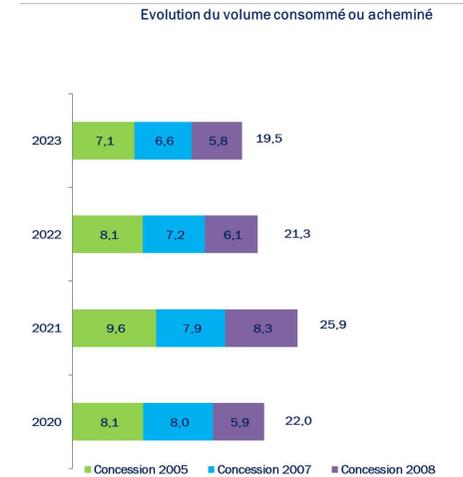
La segmentation des consommateurs de gaz naturel

Il est à noter qu'au 1^{er} juillet 2022, la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) a imposé un abaissement du seuil entre les options T1 et T2 (de 6 à 4 MWh/an), pour refléter la baisse des consommations des usagers se chauffant au gaz naturel.

Tranches tarifaires	Volume annuel consommé en kWh
T1	0 à 4 000 kWh
T2	4 000 à 300 000 kWh
T3	300 000 à 5M kWh
T4	> 5M kWh

2. Les consommations en GWh⁸

Les consommations par Concession de 2020 à 2023 en GWh :



Sur l'ensemble des trois Concessions, le volume des consommations décroît d'un peu plus de 8% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 19,5 GWh en 2023.

Cette baisse est plus ou moins importante en fonction des Concessions :

- Pour ce qui concerne la Concession 2005, le volume consommé diminue de 12 % pour atteindre 7,1 GWh,
- Pour ce qui concerne la Concession 2007, le volume consommé baisse de 8 % pour atteindre 6,6 GWh.

Ainsi le volume consommé de gaz propane pour les deux concessions 2005 et 2007 diminue de 10 %.

Pour ce qui concerne la concession 2008, le volume distribué décroît de 5 %, pour s'établir à 5,8 GWh.

Plusieurs phénomènes expliquent ces baisses plus ou moins marquées :

- L'effet climat : l'année 2023 s'avère être la deuxième année la plus chaude enregistrée par Météo France depuis le début du 20^{ème} siècle (après 2022) : avec une température moyenne de 14,4 °C, l'anomalie thermique sur l'ensemble de l'année atteint + 1,4 °C (par rapport aux normales 1991–2020).
- La crise économique,
- Les efforts de sobriété de la part de l'ensemble des consommateurs du fait d'une prise de conscience sociétale,
- La réduction de consommation liée à la hausse des prix de l'énergie.

Le volume annuel déclaré « consommés » par le Concessionnaire pour les Concessions 2005 et 2007 est la somme des volumes facturés dans l'année à laquelle on ajoute des provisions représentant la part des volumes non facturés de l'année (provisions), et à laquelle est soustrait le montant des provisions de l'année précédente (reprise de provisions).



À la suite des échanges intervenus lors de la mission de contrôle 2023, ce mécanisme est mieux appréhendé par l'Autorité concédante. En effet, la définition des volumes facturés est désormais

⁸ En annexe n° 1, le lecteur trouvera le volume consommé (concession 2005 et concession 2007) /distribué (concession 2008) par commune et par Concession.

partagée ainsi que partiellement, celle des volumes provisionnés. Cependant, quelques questions restent sans réponse au terme de la mission de contrôle, notamment celles relatives aux modalités de calcul des estimations de consommations.



La clarification de ce mécanisme doit se poursuivre sur le prochain exercice.

Lors de la mission de contrôle 2023, le concessionnaire avait indiqué que 71 % des usagers de la Concession 2005 et 76 % des usagers de la Concession 2007 bénéficiaient d'une mensualisation de la facturation (voir ci-contre les modalités de la facturation).



Les volumes consommés de gaz propane Concession 2005 – Concession 2007

Le volume que le Concessionnaire déclare comme « consommé » au titre du compte rendu d'activité de l'année n est le résultat de la formule suivante :

$$V(D n) = V(Fac n) + V(Prov n) - V(Prov n-1)$$

Où :

V (D n) : Volume déclaré comme consommé par le Concessionnaire (en kWh),

V (Fac n) ou Volume facturé : somme des volumes facturés (factures émises entre le 01/01/N et le 31/12/N) (en kWh),

V (Prov n) ou provisions : somme des provisions correspondant aux consommations estimées entre les dernières périodes facturées des usagers et le 31/12 de l'année N (en kWh). Pour les usagers mensualisés, il s'agit de la dernière période de facturation de leur dernière facture annuelle (les périodes ayant fait l'objet d'acomptes, n'ayant pas fait l'objet d'une facture annuelle dans l'année N ne sont pas prises en compte dans le volume facturé).

V (Prov n-1) = reprises de provisions de n-1.

Les modalités de facturation – Concession 2005 – Concession 2007

1) Deux rythmes de facturation peuvent être adoptés par l'utilisateur :

- **La facturation annuelle**, dans ce cas l'utilisateur client reçoit :

I) une facture annuelle de régularisation (à compter d'une relève réelle du compteur) : cette facture annuelle reprend les abonnements et les consommations en kWh et la déduction des prélèvements effectués. Si le solde de l'utilisateur est débiteur, un onzième prélèvement est émis correspondant au solde des sommes dues. Si le solde de l'utilisateur est créditeur soit il est remboursé du trop-perçu, soit ce solde est reporté.

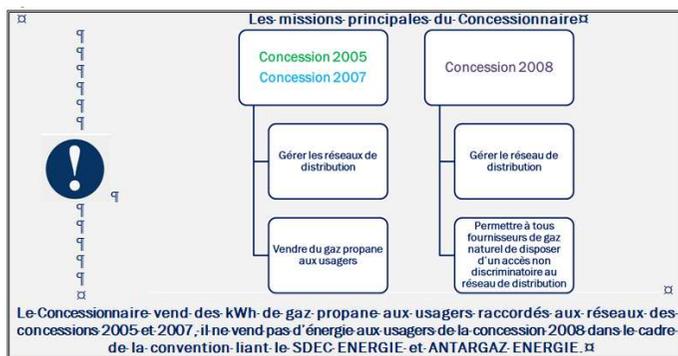
II) ainsi qu'un échancier : Le premier échancier couvre une période de 6 mensualités au minimum, et de 10 mensualités au maximum. Cet échancier indiquera le montant et les dates d'échéance de l'abonnement et des acomptes mensuels calculés en fonction des consommations provisionnelles de gaz. Pour bénéficier de ce mode de facturation, l'utilisateur doit obligatoirement opter pour le prélèvement automatique.

- **La facturation bimensuelle** : l'utilisateur reçoit une première facture dans les deux mois qui suivent la mise en service du compteur. Cette facture comporte l'abonnement compris entre la date de mise en service de l'utilisateur et la date de la facture, deux mois d'abonnement à venir et les frais de mise en service. Il reçoit ensuite une facture tous les deux mois comprenant la consommation réelle ou estimée des deux mois passés et deux mois d'abonnement à venir.

2) **Les formes de la facture** : facture électronique (le client doit régler par virement bancaire ou prélèvement automatique) ou papier.

3) **Mode de règlement des factures** : chèque, virement bancaire, SEPA, prélèvement automatique, carte bancaire. En ce qui concerne la date des prélèvements, l'utilisateur peut choisir entre le 5, le 10, le 15 ou le 20 de chaque mois.

3. La fourniture de gaz propane



Les principes qui régissent la tarification de la fourniture de gaz propane

La tarification du service public de fourniture de gaz propane est dépendante de la catégorie d'usagers concernés et de leurs besoins annuels. Elle est composée d'un terme proportionnel à la consommation dit « tarifs de fourniture du gaz propane » et, d'un terme d'abonnement.

Les tarifs de fourniture du gaz propane ont été fixés à la date d'entrée en vigueur des Concessions. Ils sont actualisés deux fois par an le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des Concessions.

Les évolutions des tarifs de fourniture du gaz propane d'une période tarifaire à une autre, ne peuvent dépasser +/- 10 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9 % par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.

C'est ce que nous appelons « le lissage » des prix de vente.

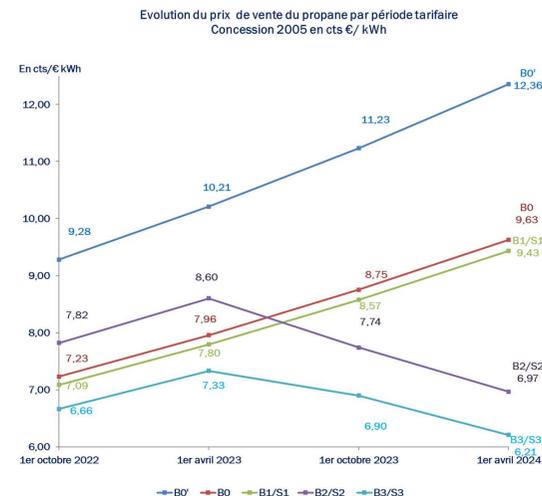
Le montant de l'effet de ce plafonnement dénommé **le reliquat** est reporté, en plus ou en moins, sur le prix de la période suivante en fonction de sa consommation estimée. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, pour la période suivante, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Les prix des abonnements varient en fonction des tranches tarifaires. 3 prix distincts sont fixés, ils sont actualisés le 1^{er} avril de chaque année en fonction d'un coefficient de révision.



1. Le tarif du service public de fourniture de gaz propane dépend de deux paramètres : la catégorie de l'utilisateur (particuliers/ Professionnels/ usagers sociaux) et son besoin annuel (5 tranches).
2. Ce tarif est composé d'un terme proportionnel à la consommation de l'utilisateur et, d'un terme d'abonnement.
3. Le tarif des différentes catégories d'usagers pour chaque tranche tarifaire a été fixé à la date d'entrée en vigueur des concessions.
4. Chaque tarif est actualisé deux fois par an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, selon une formule d'actualisation des prix inscrite aux cahiers des charges des concessions.
5. Les évolutions des tarifs d'une période tarifaire à une autre ne peuvent dépasser +/- 10% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2005 et +/- 9% par rapport aux tarifs précédents pour ce qui concerne la Concession 2007.
6. Le reliquat ainsi constitué est reporté sur la période tarifaire suivante. Si l'affectation de ce reliquat entraîne, un nouveau dépassement de cette marge d'évolution, le prix est à nouveau modéré et le nouveau reliquat reporté sur la période suivante et ainsi de suite.

Concession 2005: Evolution du prix de vente du kWh de propane

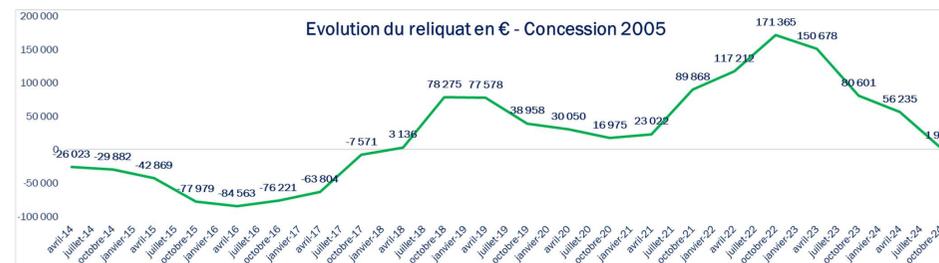


Pour ce qui concerne la Concession 2005, au 1^{er} avril 2023 et au 1^{er} octobre 2023, les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 10 % par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 10% alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Les évolutions en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre -15 et 8% en avril 2023 et entre -23 et 1% en octobre 2023.

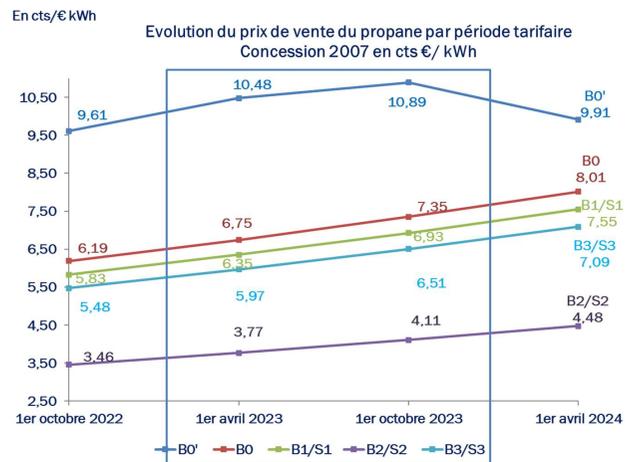


Le reliquat a donc pu être apuré en grande partie en 2023, pour plus de 50%. Pour rappel, il s'établissait à 171 365€ en octobre 2022. Il s'est établi au 1er avril 2023 à 150 678€ et au 1er octobre 2023 à 80 601€.



Il est à noter que depuis octobre 2019, le prix de vente du kWh de propane des usagers B2/S2 est supérieur à celui des usagers des usagers B0 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

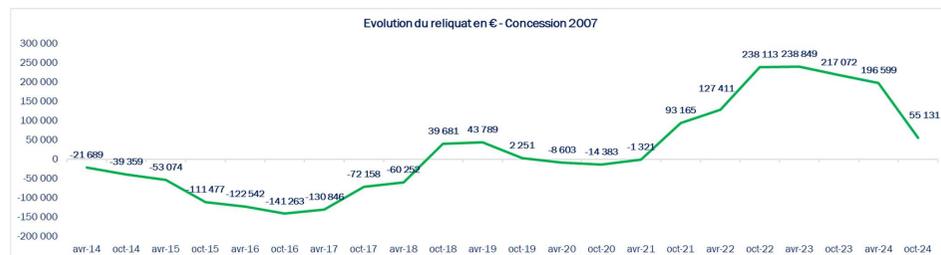
Concession 2007: Evolution du prix de vente du kWh de propane



Pour ce qui concerne la concession 2007, au 1er avril 2023 et aux 1er octobre 2023 les prix de vente du kWh de propane ont tous évolué à la hausse de 9% par rapport aux tarifs antérieurs.

Ces augmentations sont la résultante de la mise en œuvre de la clause de lissage des prix de vente entre deux périodes tarifaires qui a limité ces augmentations à 9% alors que les prix calculés progressaient plus fortement. Ces hausses en fonction des tranches tarifaires se sont établies entre -5 et 83% en avril 2023 et entre -11 et 70 % en octobre 2023.

Le reliquat a donc pu être grandement apuré entre ces deux périodes. En avril 2023, il s'établissait à 238 849€. Au 1er octobre 2023, il a diminué pour atteindre 217 072 €. Pour mémoire, il était de 238 113€ en octobre 2022.



Il est à noter que depuis octobre 2018, le prix de vente du kWh de propane des usagers B3/S3 est supérieur à celui des usagers des usagers B2/S2 alors que les usagers de cette tranche consomment un volume plus important de propane.

Concessions 2005 et 2007 : Évolution du prix des abonnements et des prestations annexes

Abonnements annuels par tranche tarifaire en €	Concession 2005	Concession 2007
	Avril-2023	
BO', B0 et S1, S2, S3	170,8 €	167,6 €
B1 et B2	205 €	201,2 €
B3	268,4 €	263,4 €
Évolution (%)	3,8 %	3,8 %

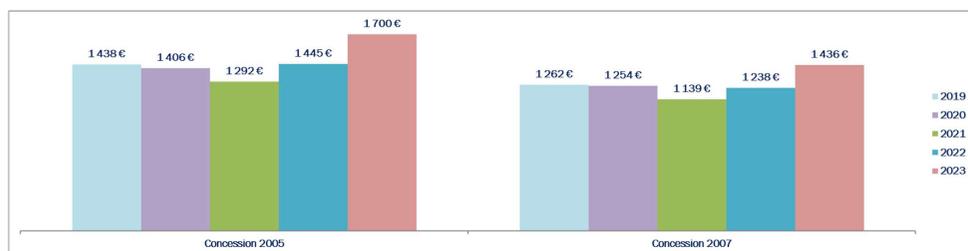
Évolution des prix des prestations en € Concession 2005 et Concession 2007	Avril 2023	Évolution
Mise en service sans déplacement	16,6	3,5 %
Mise en service avec déplacement	48,6	
Coupure sans dépose pour travaux	95,6	
Coupure avec dépose pour travaux	108,2	
Rétablissement suite à coupure pour travaux sans repose	95,6	
Rétablissement suite à coupure pour travaux avec repose	108,2	
Coupure pour impayés	95,6	
Rétablissement à la suite de coupure pour impayés	48,6	
Relevé spécial	95,6	
Vérification des données de comptage sans déplacement	16,6	
Contrôle visuel du comptage	95,6	
Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage	314,8	
Étude technique sans déplacement	95,6	
Étude technique avec déplacement	191,2	
Raccordement seul en premier établissement	650,5	
Raccordement avec contrat d'abonnement en 1 ^{er} établissement	329,8	
Raccordement après travaux de 1 ^{er} établissement	1 097,0	
Raccordement dans le cas d'opération d'ensemble d'au moins 5 branchements avec contrat d'abonnement	474,0	
Forfait d'encastrement	193,2	
Déplacement sans intervention	95,6	
Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée	31,9	
Frais liés au déplacement d'un agent assermenté	510,0	
Diagnostic sécurité des installations intérieures	108,2	
Défaut de règlement	21,7	
Changement de compteur gaz	Devis	
Changement de coffret ou de porte de coffret	Devis	
Modification ou déplacement de branchement	Devis	



Par un courrier en date du 21 décembre 2022 ANTARGAZ ÉNERGIES avait sollicité la conclusion d'un avenant pour chaque convention de Concession de distribution visant à modifier la structure tarifaire des Concessions et augmenter les prix du kWh de propane.

La demande du Concessionnaire avait été rejetée par le SDEC ENERGIE, les modifications contractuelles sollicitées étant injustifiées et disproportionnées au vu des événements invoqués par le Concessionnaire et dont le caractère imprévisible n'était pas établi.

Évolution du coût annuel en € pour un usager particulier consommant 15 000 kWh/an de propane de 2019 à 2023



La modélisation d'une facture annuelle réglée par un particulier consommant 15 000 kWh/an de gaz propane toutes taxes comprises (soit un usager de la tranche B0) fait apparaître hausse du montant dû par l'usager en 2023. Cette augmentation est de près de 18 % pour un usager particulier de la Concession 2005 et de 16 % pour un usager de la Concession 2007.

Ces augmentations sont liées aux augmentations indiquées ci-dessous :

1) Pour les usagers de la Concession 2005 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 10% en avril et en octobre 2023
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,9%.

2) Pour les usagers de la Concession 2007 :

- Augmentation du prix du kWh de propane de 9% en avril et en octobre 2023,
- Augmentation du prix l'abonnement en avril 2023 de 3,8%.

Le régime des taxes applicables à la facturation des usagers		
Composition de la facture	Nature de la taxe appliquée	Taux
Abonnement	TVA	5,5 %
Consommations	TVA	20 %
Prestations et services	TVA	20 %
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques ⁹ (TICPE 0.48 cts/kWh)	TVA	20 %

⁹ Pour plus information sur la TICPE : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-interieure-consommation-sur-produits-energetiques-ticpe>

4. La fourniture de gaz naturel

Pour ce qui concerne la fourniture d'énergie, depuis l'ouverture totale à la concurrence de cette activité le 1er juillet 2007, les usagers peuvent choisir librement leur fournisseur de gaz naturel. Conséquence de cette ouverture, des fournisseurs dits alternatifs sont entrés sur le marché de détail du gaz naturel.

Jusqu'en 2019, les consommateurs ont ainsi pu choisir entre deux types d'offres : les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et les tarifs réglementés de vente (TRV), fixés par les pouvoirs publics. Les offres aux TRV se sont éteintes le 1er juillet 2023.

Dans le cadre de la **Concession 2008**, ANTARGAZ ENERGIES est chargé de la **distribution de gaz naturel**¹⁰.

Dans l'exercice de cette mission, le Concessionnaire doit être **indépendant de tous les autres acteurs du marché et permettre à tous les fournisseurs qui en font la demande de disposer d'un droit d'accès non discriminatoire au réseau**¹¹. Ces règles s'appliquent à ANTARGAZ ÉNERGIES tant vis-à-vis de son activité interne de fournisseur de gaz naturel que vis à vis des autres fournisseurs.

En 2023, 6 fournisseurs alternatifs ont délivré du gaz naturel sur la Concession 2008, il s'agissait des fournisseurs suivants :

Catégories d'usagers	Liste des fournisseurs de gaz naturel actifs Concession 2008	
	2022	2023
Particulier	ANTARGAZ ENERGIES	MET ENERGIE FRANCE
Professionnel	1 - ANTARGAZ ENERGIES 2 - Enovos 3 - Valmy 4 - ENI	1 - DMS (< 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 2 - ES Energies Strasbourg (toutes tranches sur l'ensemble de la Concession) 3. MET Energie France (entre 300 et 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 4 - ENOVOS (entre 300 et plus de 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession) 5 - WINGAS (> 5 000 MWh à Cricqueboeuf) 6 - SOLVAY ENERGY SERVICES (> 5 000 MWh sur l'ensemble de la Concession)

Un seul fournisseur fournit du gaz naturel aux usagers résidentiels de la Concession 2008. Il s'agit de MET ENERGIE FRANCE (depuis le 1er octobre 2023).

Si le Concédant ne remet pas en cause l'indépendance du Concessionnaire vis-à-vis de son entité fournissant du gaz naturel, **il attend néanmoins que le GRD mette tout en œuvre afin d'accompagner rapidement l'introduction d'autres fournisseurs sur ce segment de consommation.**

Lors de la mission de contrôle, le Concessionnaire a réaffirmé que ses flux informatiques (échanges courriel avec les fournisseurs) étaient conformes aux standards utilisés par l'ensemble des GRD et donc que tous les fournisseurs de gaz naturel pouvaient proposer une offre de service sur le périmètre de la Concession 2008, s'ils le souhaitent.

¹⁰ C'est un Gestionnaire de Réseau Distribution de gaz naturel ou « GRD ».

¹¹ Cet accès s'inscrit dans un cadre contractuel défini par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) : Le contrat d'acheminement-distribution (CAD), liant ANTARGAZ ÉNERGIES et le fournisseur intéressé précise les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au réseau et son utilisation.



Sur le périmètre de la Concession 2008, pour les particuliers, lors du changement de fournisseur au 1^{er} octobre 2023, aucun autre fournisseur que MET ENERGIE France n'avait déclaré proposer des offres. Les usagers ne pouvaient donc pas résilier leur contrat lors du changement de fournisseur, sauf à changer d'énergie.

Le SDEC ENERGIE est intervenu auprès de la Commission de régulation (CRE) afin d'attirer son attention sur cette problématique et imposer un développement effectif de la concurrence en matière de fourniture de gaz naturel.



Compte tenu de la hausse exceptionnelle sur les marchés du gaz naturel constatée fin 2021 et de celle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel qui en découle, le décret du 23 octobre 2021 avait gelé les tarifs réglementés de vente du gaz d'Engie et a étendu ce gel aux ELD dont les tarifs sont supérieurs à ceux d'Engie.

Ce bouclier tarifaire gaz avait été appliqué aux consommateurs résidentiels disposant à titre individuel d'un contrat d'approvisionnement en gaz et aux petites copropriétés (consommant moins de 150 MWh/an).

Ce bouclier tarifaire, entré en vigueur au 1^{er} novembre 2021, jusqu'au 1^{er} juillet 2022, avait été prorogé et son application avait été élargie à d'autres usagers en août 2022.

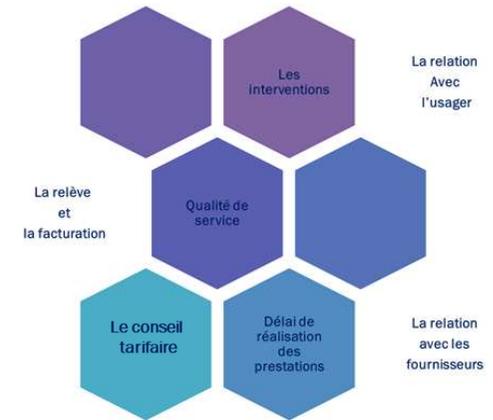


En 2023, ce bouclier tarifaire a été prolongé toute l'année pour les particuliers raccordés au réseau de la Concession 2008.

Il est à noter que pour l'année 2024, l'aide ne concerne que les contrats signés avant le 30 juin 2023 à un prix supérieur à 72,8€/MWh.

La qualité du service rendu aux usagers

La qualité de service est suivie au moyen d'indicateurs portant sur les thèmes suivants :



5. Le conseil tarifaire

Tous les fournisseurs d'énergie se doivent :

- D'alerter chaque usager sur l'inadéquation de son option tarifaire,
- D'indemniser l'utilisateur afin de compenser le surcoût lié à l'application d'une option tarifaire inadaptée,
- De faire évoluer ses conditions générales de vente et ses pratiques, comme c'est déjà la règle chez d'autres fournisseurs, afin que les usagers soient alertés lorsque l'option tarifaire souscrite n'est plus en adéquation avec le niveau de leurs consommations échues sur une année.

L'Autorité concédante a rappelé cette obligation de conseil tarifaire aux usagers des Concessions de fourniture de propane au Concessionnaire.

ANTARGAZ ÉNERGIES a précisé : « [qu'] Antargaz est conscient de cette obligation, mais n'a pas les outils aujourd'hui pour réaliser cette démarche. Il s'agit là de conseil et donc nous pourrions avoir principalement des usagers qui souhaiteraient changer de tranche de consommation lorsque cela est à son avantage et non l'inverse. Dans ce cas de figure, pour l'instant, la tranche tarifaire figure sur les factures et sur la page « mon tarif » de l'espace client. L'utilisateur peut donc vérifier s'il ne se situe plus dans sa tranche tarifaire et contacter un conseiller clientèle. »

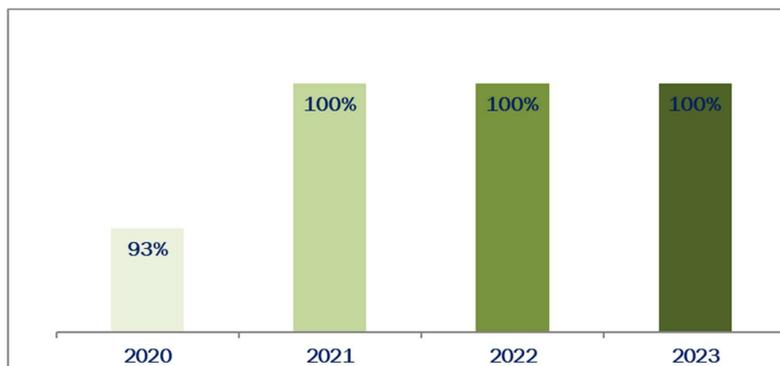
L'Autorité concédante souligne que le conseil tarifaire est une obligation et qu'il revient à ANTARGAZ ÉNERGIES de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.



Il s'agit d'un manquement du Concessionnaire à ses obligations.

6. La relève des compteurs

Le taux de compteurs relevés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :



La relève est effectuée deux fois par an par deux prestataires externes au Concessionnaire pour l'ensemble des Concessions. En cas d'échec de la relève, les prestataires déposent un avis de passage invitant l'utilisateur à le contacter. Une seconde tournée de relève est organisée, en cas de nouvel échec de relève, le service client du Concessionnaire contacte par téléphone l'utilisateur de manière à récupérer ses index de relève.

Un contrôle par échantillonnage a été réalisé sur la commune de Ver sur Mer afin de vérifier si tous les compteurs ont été relevés en 2023.

Sur cette commune deux relèves ont été organisées, le 14 mars 2023 et le 13 septembre 2023. A chaque relève, 19 compteurs ont été relevés et 20 usagers actifs sont raccordés au réseau. A la suite de la non-relève d'un des compteurs, l'utilisateur a communiqué son index en auto-relève : le Concessionnaire considère que dans ce cas la relève a été réalisée à 100 % sur le territoire de la commune de Ver sur Mer. Les conclusions de ce contrôle par échantillonnage sont satisfaisantes.

Depuis mai 2016, le Concessionnaire a développé un service d'autorelevé accessible en ligne sur « l'espace client » dénommé « relevé confiance ». Dans ce cadre, les index de consommation sont à saisir 15 jours avant l'édition de la facture. Le Concessionnaire a confirmé qu'à la suite de l'édition d'une facture, si l'utilisateur s'aperçoit que les index estimés qui lui ont été facturés sont erronés, la consommation qui lui a été facturée ne pourra être rectifiée qu'à l'édition de la facture suivante.

En 2023, comme lors de l'exercice précédent, le Concessionnaire n'a pas indiqué le nombre d'utilisateurs qui ont utilisé le relevé confiance, ce que le Concédant regrette puisqu'une part importante des usagers sont susceptibles d'utiliser ce service (55 % des usagers ont créé leur « compte client »).

7. Les prestations annexes

Les cahiers des charges des Concessions 2005 et 2007 fixent des délais de réalisation pour les prestations. C'est ce que nous appelons communément « la garantie de service ». Ces délais sont indiqués dans les catalogues des prestations des Concessions. Ces délais sont les suivants :

Catalogue des prestations	Délais standard de réalisation
Mise en service avec déplacement	48 heures (sous réserve de présentation des certificats de conformité réglementaire et règlement du solde des travaux le cas échéant). Le distributeur propose des rendez-vous dans une plage de 2 heures et s'engage à arriver dans la plage horaire choisie.
Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS)	5 jours ouvrés. Le distributeur intervient aux dates et heures convenues d'un commun accord avec l'utilisateur.
Intervention de sécurité	Déplacement à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel et dans les meilleurs délais.
Étude technique	Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 10 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.
Réalisation de raccordement	A la date convenue avec le client, et si le client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 15 jours ouvrés après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du client.

Il s'agit donc dès lors de vérifier si le Concessionnaire réalise ces prestations dans les délais standards ou convenus avec l'utilisateur. **En 2023, comme les années précédentes, le Concessionnaire a déclaré qu'il avait respecté les délais standards ou convenus avec les usagers.** Par ailleurs et pour ce qui concerne la Concession 2008, il a déclaré n'avoir versé aucune indemnité pour un rendez-vous programmé avec présence du client requise, non exécuté de son seul fait.

Il est à noter que précédemment (mission de contrôle 2018), le Concessionnaire avait indiqué que son système informatique devrait permettre de restituer les données relatives au suivi de la garantie des services dès la fin 2018, **cela n'est pas le cas à ce jour. Dans ces conditions, il est impossible de s'assurer du respect systématique des délais standards ou convenus de réalisation des prestations par ANTARGAZ ÉNERGIES. La traçabilité des demandes des usagers en la matière n'est pas établie.**

Depuis 2018, les tarifs des prestations sont enregistrés dans le système informatique du Concessionnaire par Concession. Cela permet l'optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée, ainsi les erreurs auparavant générées par des saisies manuelles sont désormais écartées. Le contrôle par échantillonnage est à prévoir pour une prochaine mission de contrôle.

En 2023, le Concessionnaire a facturé 162 prestations pour un montant de 9 496 €. Le fichier relatif aux prestations fait état de 35 gestes commerciaux accordés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé lors des précédentes missions de contrôle que cette opération ne serait probablement pas pérennisée.

Lors de la mission de contrôle 2024, le Concessionnaire a indiqué avoir cessé cette opération au 1er janvier 2024. Le Concédant sera attentif à cet indicateur lors de la prochaine mission de contrôle.

8. La gestion des impayés

Nombre d'usagers coupés pour l'ensemble des Concessions de 2020 à 2023 :



En 2023, on dénombre 13 usagers coupés, le nombre d'usagers coupés progresse par rapport à l'exercice précédent.

Le montant moyen des impayés au moment de la coupure baisse quant à lui et atteint 798 €.

 Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, le Concessionnaire applique désormais la trêve hivernale à tous les usagers particuliers sur le périmètre des Concessions.

9. Le Chèque Energie

Le Concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice comme lors des exercices précédents.

Lors de la mission de contrôle 2021, le Concessionnaire avait précisé en audit : « ce périmètre des encaissements et des relances a été récupéré en cours d'année par le service.... Il proposera probablement ces indicateurs pour les données 2021. » Interrogé sur la mise en place de ces indicateurs en 2022 et 2023, le Concessionnaire a signalé qu'ils n'étaient pas disponibles.

 L'Autorité concédante demande une mise en place rapide a minima de l'indicateur relatif au nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice.

Lors des précédentes missions de contrôle, le Concessionnaire a apporté les précisions suivantes :

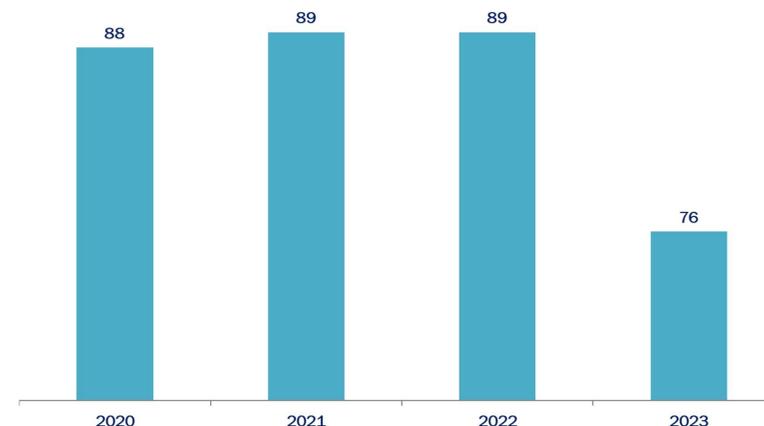
- Un usager raccordé en gaz naturel sur le périmètre de la Concession 2008 **ne peut pas payer** en ligne sur le site de distributeur le coût d'une prestation annexe de type « raccordement », avec le chèque énergie.
- Le prestataire du Concessionnaire, en charge de couper les usagers en situation d'impayés que ces usagers soient alimentés en gaz propane ou naturel, **ne peut accepter** un chèque énergie pour éviter une coupure.

Le Concessionnaire les a confirmés lors de la mission de contrôle 2024.

Cet état de fait met en évidence le potentiel non-respect des dispositions de protection du chèque énergie pour les usagers alimentés en gaz naturel (protection de la coupure tous les usagers alimentés en gaz naturel en période de trêve hivernale sur présentation du chèque énergie ou de l'attestation). Le Concédant a constaté trois coupures pendant la trêve hivernale. Interrogé, le Concessionnaire a expliqué qu'il s'agissait de coupures pour non-retour de contrat signé.

10. La satisfaction des usagers

Evolution du nombre de réclamations – Ensemble des Concessions de 2020 à 2023



Le Concessionnaire n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois Concessions.

Il fournit son registre des réclamations écrites et orales chaque année. Il s'agit donc à ce jour du seul indicateur dont dispose l'Autorité concédante afin de mesurer la satisfaction des usagers.



Pour l'année 2023, 76 réclamations sont recensées (-13 par rapport à 2022).

6,9 % des usagers des Concessions ont présenté une réclamation en 2023. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2022.



Le délai moyen de traitement des réclamations déclaré par le Concessionnaire s'est allongé entre 2020 et 2023 passant de 12 heures ouvrées en 2020 à 22 heures ouvrées en 2023.

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation au titre des assurances à la suite d'un dommage en 2023.

BILAN DE LA PARTIE USAGERS

POINTS FORTS :

- 
- ⇒ Baisse du nombre de réclamations
 - ⇒ Clarifications apportées par le Concessionnaire relatives aux modalités de constitution du volume consommé,
 - ⇒ Évolution des reliquats et de leur rythme de résorption,
 - ⇒ Résultats satisfaisants du contrôle par échantillonnage de la relève des compteurs.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- 
- ⇒ Ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel
 - ⇒ Évolution du nombre d'usagers de la Concession 2008,
 - ⇒ Poursuite de la clarification des modalités de constitution du volume consommé,
 - ⇒ Fin de la pratique des gestes commerciaux qui viennent en réduction du prix de prestations,
 - ⇒ Allongement du délai moyen de traitement des réclamations.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

- 
- ⇒ La consolidation des tarifs sociaux est incorrecte,
 - ⇒ Absence de conseil tarifaire,
 - ⇒ Impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes,
 - ⇒ Mise en place d'un indicateur relatif au nombre de chèques énergie pris en compte sur l'exercice et adaptation des procédures du Concessionnaire afin de respecter les droits complémentaires des usagers bénéficiant de ce titre.

II. LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

1. Les échanges d'informations dans le cadre des opérations de travaux

Depuis la mission de contrôle 2016, le Concédant fait le constat récurrent de la nécessité d'optimiser la transmission à son attention d'informations relatives aux travaux du Concessionnaire. **L'Autorité concédante n'a pas observé d'amélioration sur ce point en 2023.**

Il est à noter qu'en l'absence de demande d'usagers en 2023, le concessionnaire n'a pas réalisé d'étude de faisabilité technico-économique des extensions situées à plus de 25 mètres du réseau existant.

Le Concessionnaire a précisé avoir contacté plusieurs communes en 2023.



Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous en mairie recensés. 7 communes n'ont pas été contactées en 2023 (contre 10 en 2022).

Les communes qui n'ont pas été contactées sont les suivantes : Saint-Sylvain et Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados) pour la Concession 2005, Saint-Martin de la Lieue et Val d'Arry (Noyers-Bocage) pour la Concession 2007, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville sur Odon pour la Concession 2008.

La mise en œuvre des rencontres annuelles avec les communes est du ressort du Concessionnaire.

Elle permet, notamment, de bénéficier d'ouvertures de voiries et d'anticiper les éventuelles réfections définitives (coordinations de travaux).



Le Concédant souhaite que le Concessionnaire saisisse toutes les opportunités de développement des Concessions et contacte annuellement chaque commune, y associe le Concédant et lui communique la synthèse des échanges.

2. Les extensions de réseau

Le Concessionnaire, au regard de ses obligations contractuelles, est chargé d'établir à ses frais, tous ouvrages et canalisations dans l'intérêt du service concédé. Les travaux sont identifiés selon leur nature. Il peut s'agir de :

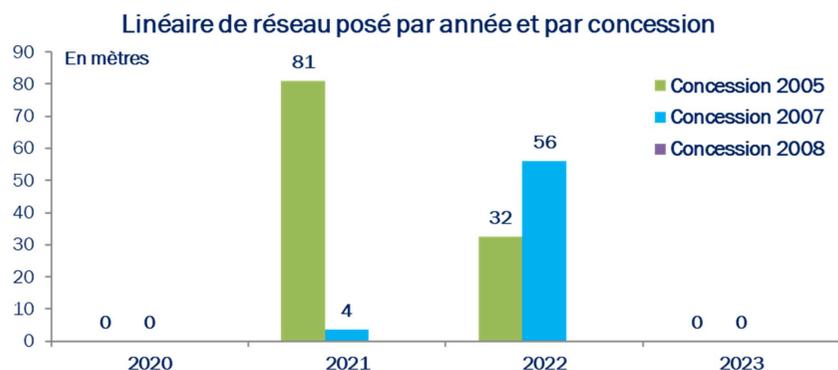
- travaux de **premier établissement**,
- travaux d'entretien et de grosses réparations,
- **travaux relatifs aux branchements et compteurs**,
- travaux de renouvellement,
- travaux neufs de **densification, d'extension** et de renforcement.

Le Concessionnaire a mené à bien ses obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui couraient jusqu'en 2010 pour la Concession 2005 et 2011 pour les Concessions 2007 et 2008.

Depuis, le Concessionnaire est entré dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes des usagers, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

Dans le cadre de la mission de contrôle, il s'agit de mesurer ici **les travaux réalisés** par le Concessionnaire **dans l'année**.

Les extensions de réseau réalisées par Concession de 2020 à 2023 :



Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2023.



Quelques définitions relatives aux travaux menés

Extension :

L'extension est une opération de travaux qui désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Raccordement :

Un raccordement est une opération de travaux permettant aux usagers d'être desservis par le réseau de distribution de gaz. Il est composé d'une canalisation de branchement, d'un coffret et d'un ou plusieurs compteurs. Le raccordement peut s'accompagner d'une extension de réseau. Un raccordement peut permettre le raccordement d'un ou plusieurs usagers. Les usagers raccordés peuvent ou non consommer.

Point de comptage et d'estimation (PCE) : voir p° 4 du présent rapport (note de bas de page).

Densification :

Réalisation d'un branchement neuf « sec » sur un réseau existant, sans travaux d'extension du réseau de distribution.

Le financement par les usagers des opérations de raccordement Concession 2005-2007

Les forfaits de raccordement comprennent :

- La fourniture et la mise en place du coffret de comptage (éventuellement de détente inférieure à 16 m³/h) et de son socle si nécessaire,
- La réalisation de la tranchée, de son remblaiement et de sa réfection dans la limite de **25 m pour le branchement**,
- La fourniture et la pose du compteur inférieur à 16 m³/h (lors de la mise en service) et la fourniture et la pose de la détente (lors de la mise en service).

Les extensions de réseau sont financées par le Concessionnaire lorsqu'elles sont situées à moins de 25 mètres du réseau existant.

Lorsque ces extensions sont situées à plus de 25 mètres du réseau existant, le Concessionnaire est tenu de réaliser une **étude de faisabilité technico-économique**, qui prend en compte l'investissement à réaliser et la rentabilité de l'opération pour le Concessionnaire.

Si la rentabilité économique de l'opération n'est pas atteinte, le Concessionnaire peut **demander aux usagers une participation complémentaire au forfait de raccordement sur la base des dépenses réelles de construction du raccordement augmentées des frais généraux**.

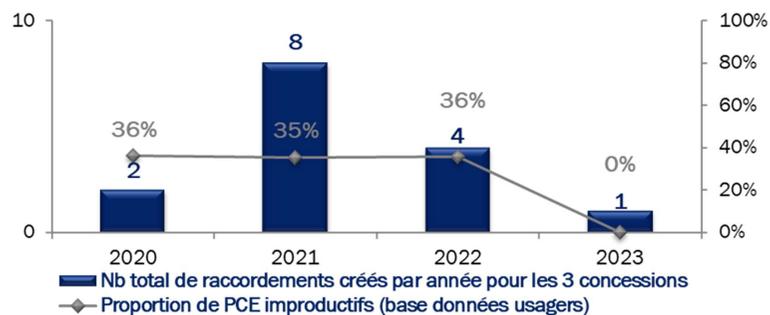
Tarification de la prestation annexe « raccordement après travaux de 1^{er} établissement »

Gaz propane – Forfait de raccordements 1 ^{er} avril 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 097,03 €
Gaz naturel – Forfait de raccordements jusqu'au 30 juin 2023 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 065,26 € ¹²
Gaz naturel – Forfait de raccordements à partir du 1 ^{er} juillet 2022 en HT € (TVA 20 %) (hors opérations d'ensemble)	1 107,33 € ¹⁵

¹² Modalités d'évolutions tarifaires approuvées par la Commission de la Régulation de l'Energie (CRE).

3. Les raccordements

Le nombre de raccordements réalisés sur l'ensemble des Concessions (vision « flux annuel ») de 2020 à 2023 :



En 2023, un seul raccordement a été mis en service sur l'ensemble des Concessions, sur la Concession 2007 (commune de Le Hom - Thury Harcourt).

Ces raccordements mis en service dans le cadre de travaux de densification s'accompagnent parfois de travaux d'extension. Ce résultat est en baisse par rapport à l'année précédente et très en retrait par rapport au nombre de raccordements créés en 2018 et 2019 (respectivement 31 et 23).

L'Autorité concédante mesure le développement des Concessions au regard de plusieurs indicateurs liés aux raccordements réalisés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- L'évolution du nombre de raccordements,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par branchement,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE,
- L'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par usager consommant,
- L'évolution du taux PCE inactifs.

Pour l'ensemble des Concessions :

- Depuis 2020, l'évolution du nombre de raccordements est **en retrait** par rapport aux années 2018 et 2019.
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par branchement est de 26 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2019.**
- La longueur cumulée moyenne de canalisations de distribution par PCE est de 25 mètres. **Cet indicateur stagne depuis 2017.** Le Concédant a calculé cet indicateur sur l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire. Le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité en France par le Concessionnaire (40 mètres en 2023).
- Le linéaire moyen de réseau par usager consommant s'établit à 39 m, il **stagne depuis 2019**. Là encore, le ratio local est moins important que celui calculé à la maille de l'ensemble du réseau exploité par le Concessionnaire (62 mètres).
- **Le taux de PCE inactifs est de 36 %. Il stagne globalement depuis 2019.** Ce taux est important, car les investissements de premier établissement n'ont pas donné lieu à une augmentation du nombre de consommateurs suffisant pour porter l'investissement réalisé.
- De plus, en 2023, **le nombre d'usagers consommant au 31/12 de l'année diminue** par rapport à celui de l'année précédente.

Par ailleurs, la **Règlementation Environnementale dite « RE2020 »**, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022, impose le calcul du coefficient énergie (Ic – indicateur carbone de la consommation d'énergie) pour chaque projet de construction. Cet indicateur incite au recours aux sources d'énergie à faibles émissions de CO² (décarbonées). La RE 2020 **impose le respect de seuils maximums lorsque la construction est desservie par le gaz. Le gaz propane, actuellement, ne respecte pas le seuil pour la construction des maisons individuelles et ne respectera pas en 2025, celui pour la construction des logements collectifs.**

ANTARGAZ ENERGIES a précisé lors de la mission de contrôle qu'il s'engage dans la **décarbonation** avec un objectif d'introduire 25 % de gaz liquides renouvelables dans son offre produits à horizon 2030. De plus, le Concessionnaire a mis en place des offres communes avec certains fabricants de chaudières afin de développer le marché de la chaudière hybride afin de répondre au seuil du décret.

Pour atteindre cet objectif, le concessionnaire propose du **biopropane** (propane HVO), fabriqué à partir de sources d'origine renouvelable (biomasse : huiles végétales agricoles ou déchets et résidus organiques issus de l'industrie ou de l'agriculture). Il développe également sur un autre produit le **rDME** (diméthyléther renouvelable), gaz liquide complémentaire, produit à partir de plusieurs matières premières sèches et renouvelables (déchets issus de centres de tri ou résidus de biomasse agricoles et forestiers).

Le biopropane est **compatible avec les installations existantes** au propane. Le rDME l'est également s'il est utilisé en mélange avec le GPL jusqu'à 20 %.

Des travaux sont en cours entre les services du ministère de la transition énergétique et de la filière du biopropane pour mettre en place un **système de traçabilité du biopropane** qui permette de le distinguer du propane. Le ministère précise que lorsque ces travaux auront abouti et qu'un système garantissant que des chaudières pourront uniquement se fournir en biopropane, le facteur d'émissions du biopropane pourra être pris en compte dans la RE2020 et dans le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions.

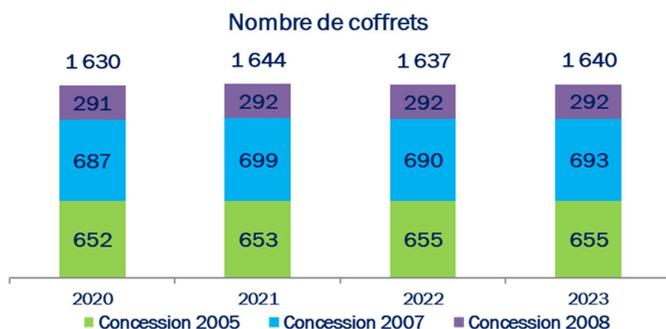
La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.



Indicateurs de développement liés aux raccordements par Concession en 2023

Données 2023	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Longueur cumulée moyenne de réseau par branchement	27 m	24 m	29 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2019	Stable depuis 2020
Longueur cumulée moyenne de réseau par PCE	26 m	22 m	28 m
Évolution	Stable depuis 2017	Stable depuis 2021	Stable depuis 2020
Linéaire moyen de réseau par usager consommant	40 m	33 m	54 m
Évolution	Stable depuis 2021	Stable depuis 2022	Augmente en 2023
Taux de PCE inactifs	35 %	33 %	48 %
Évolution	Augmente en 2023	Stable depuis 2022	Augmente en 2023

Le nombre de raccordements sur les Concessions (vision « stock ») par Concession de 2020 à 2023



En 2023, on comptabilise :

- 655 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2005,
- 693 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2007,
- 292 raccordements pour ce qui concerne la Concession 2008,

Soit un total de **1 640 raccordements sur l'ensemble des Concessions**.

Le Concessionnaire a indiqué lors de la mission de contrôle 2024 qu'il utilisait également **différents indicateurs de suivi de l'activité des Concessions propane à la maille nationale**. Antargaz utilise principalement l'évolution du **taux d'ouvertures de compteurs** (ratio inverse du taux de PCE inactifs), mais aussi l'évolution du nombre de PCE inactifs (écart entre le nombre d'usagers consommant et le nombre de PCE), l'évolution du linéaire moyen de canalisations de distribution par PCE.

Le concédant sera attentif aux effets des actions annoncées par le Concessionnaire, à savoir l'analyse prévue pour 2025 des points de livraison raccordés au réseau et n'ayant jamais consommé.

BILAN DE LA PARTIE TRAVAUX

POINTS FORTS :



- ⇒ Amélioration de la fiabilité des études de faisabilité technico-économique.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ⇒ D'une manière générale, l'évolution des indicateurs de développement des Concessions de la distribution publique du gaz montre une stagnation ou une forte baisse d'activité, avec, notamment :



- Les longueurs d'extension sont très en retrait par rapport aux extensions réalisées en 2018 et 2019,
- Le nombre de raccordements créés est en retrait par rapport aux années 2018 et 2019,
- Le taux de PCE inactifs reste important,

- ⇒ Le développement des Concessions est limité. En ce qui concerne les Concessions 2005 et 2008 ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des Concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- ⇒ Le Concédant n'a été informé d'aucun des 10 rendez-vous organisés avec les communes,

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

1. Qualité des données communiquées

Le Concessionnaire communique chaque année à l'Autorité concédante **des inventaires comptables** par commune. **Les inventaires comptables détaillent les ouvrages concédés par :**

- Types d'ouvrages (canalisations de distribution, branchements : prises de branchements, canalisations de branchements et coffrets) et ouvrages de stockages...
- Matériaux,
- Diamètres,
- Pressions,
- Types de gaz,
- Quantités,
- Dates de mise en service.

Le Concessionnaire communique plusieurs fichiers complémentaires présentant :

- Les quantités de réseau par classe de précision,
- Les quantités de compteurs¹³
- Les quantités de vannes,
- La localisation des ouvrages abandonnés,
- La liste des titres autorisant le Concessionnaire à occuper les sites de stockage dont il n'est pas propriétaire.

De plus, le Concessionnaire fournit une représentation cartographique des réseaux en application de la convention du 15 décembre 2009. Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la communication des données numériques géoréférencées des ouvrages gaz à l'Autorité concédante.

Ces données sont fournies par le Concessionnaire une fois par an, **au plus tard le 31 mars** de chaque année.



L'Autorité concédante relève que les données communiquées sont exhaustives.

Néanmoins, l'Autorité concédante constate que le Concessionnaire procède, depuis cinq exercices, à **des corrections des inventaires** sur la base des données cartographiques actualisées par la géo-détections des réseaux et de détections ponctuelles d'erreurs humaines des reports de données dans les inventaires.

Ces corrections portent sur **les diamètres des canalisations et/ou leurs longueurs** : ces corrections peuvent être **importantes en volume**, si on prend en compte le paramètre du diamètre des canalisations. Elles sont moindres, si la comparaison se limite aux linéaires de canalisations par commune.

Si le Concédant se félicite des corrections des données de l'inventaire mises en œuvre par le Concessionnaire depuis plusieurs années, **il souligne que le caractère récurrent de ces corrections complexifie le suivi et l'analyse des données de l'inventaire et interroge sur sa tenue rigoureuse.** Ainsi, pour les données 2023, **3 versions d'inventaires comptables** ont été communiquées pour certaines communes (jusqu'à 4 versions pour les données 2022).

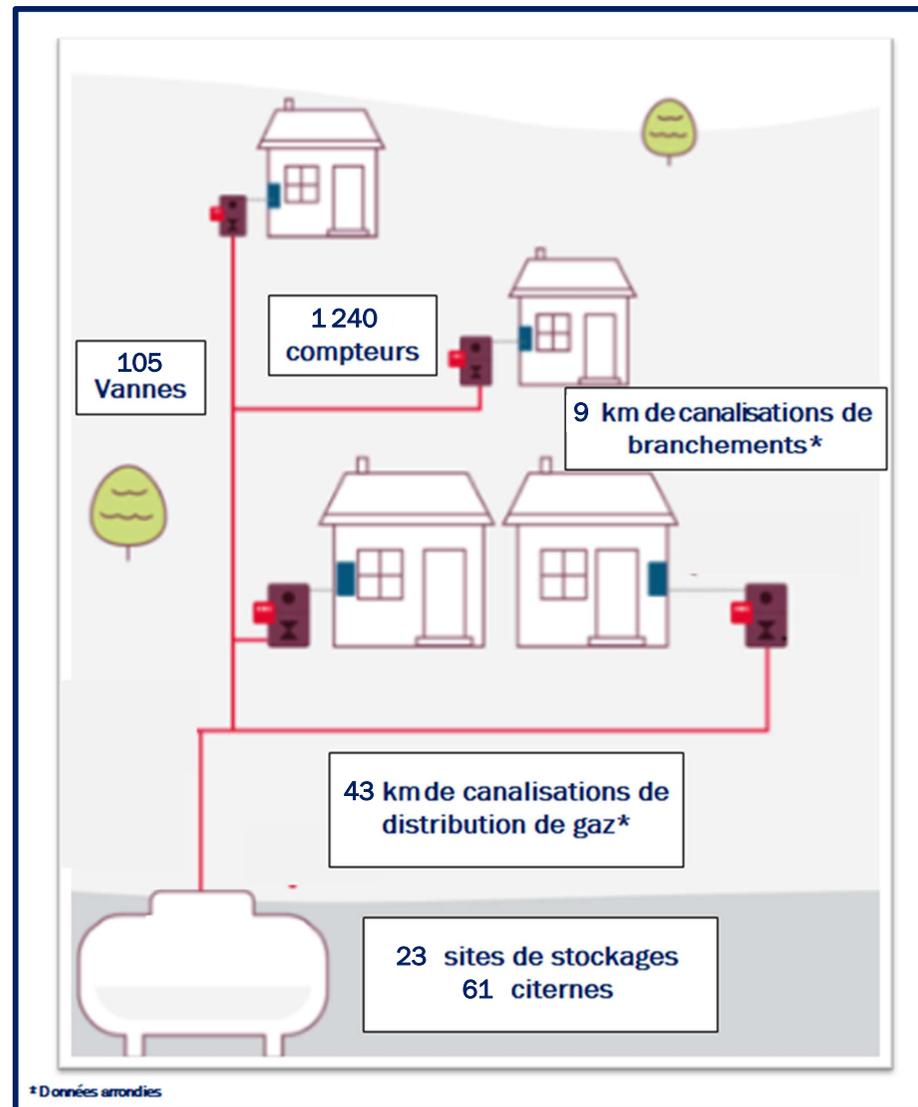


Par ailleurs concernant les compteurs il est à noter, pour mémoire, qu'en 2022, en réponse à une question du concédant, le Concessionnaire avait indiqué que l'inventaire des compteurs comportait une erreur pour les données 2018 à 2021 de la commune de Cricqueboeuf (Concession 2008).

¹³ Cette catégorie d'ouvrages n'est pas immobilisée à l'inventaire comptable, mais passée en charge d'exploitation au compte d'exploitation.

2. Présentation synthétique des quantités d'ouvrages composant les réseaux

Les ouvrages des réseaux de l'ensemble des Concessions en quantité à fin 2023



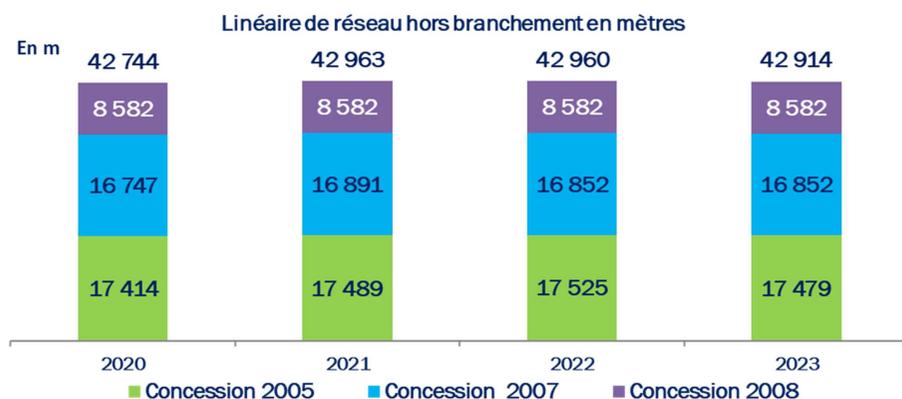
*Linéaire de canalisations de distribution 43 km, linéaire de canalisations de branchement 8,6 km, soit un total de 51,6 km.



52 km de canalisations*

3. Le linéaire de canalisations de distribution

Le linéaire de canalisations de distribution par Concession en mètre de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de distribution de l'ensemble des Concessions représente **42 914 mètres** (près de 43 km). Les Concessions 2005 et 2007, regroupent **80 %** du linéaire de réseau concédé à ANTARGAZ ENERGIES.

La Concession 2005 est la Concession disposant du linéaire le plus long, soit **17 479 mètres** (17,5 km), vient ensuite la Concession 2007 avec **16 852 mètres** (16,9 km) et la Concession 2008 avec **8 582 mètres** (8,6 km).

Les canalisations de distribution sont en **polyéthylène haute densité**. Les canalisations de distribution sont exploitées en **moyenne pression** :

- 1,5 bar pour les Concessions 2005 et 2007,
- 4 bar pour la DSP 2008.

Le linéaire de l'ensemble des trois Concessions diminue de **46 mètres** en 2023.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la **Concession 2005** diminue de **46 mètres** en 2023.

L'évolution négative du linéaire est liée à des corrections d'inventaire (-1m sur Le Molay-Littry et -45m sur Saint-Sylvain).

Le linéaire de canalisations de distribution posé sur la Concession 2007 n'a pas évolué en 2023.

Le linéaire de canalisations de distribution posées sur la Concession 2008, n'a pas évolué depuis 2019.



Linéaire de canalisations de distribution par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	3 807	3 892 ¹⁴	3 896	3 896
Le Molay Littry	5 521	5 522	5 554	5 553
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	4 348	4 344	4 344	4 344
Saint Sylvain	2 144	2 144	2 144	2 099
Ver sur Mer	1 590	1 588	1 588	1 588
Linéaire total hors branchement	17 411	17 489¹⁴	17 525	17 479

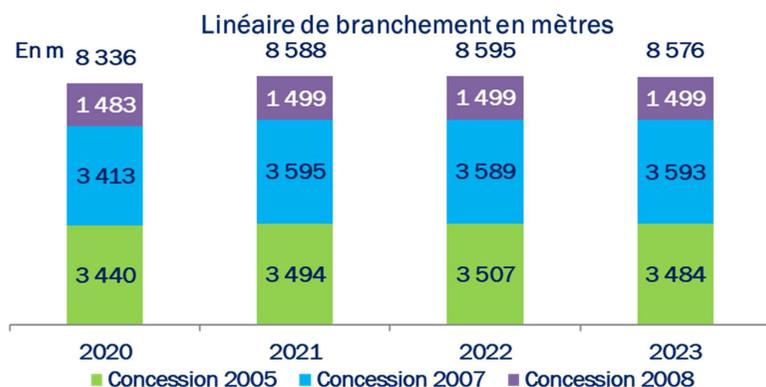
Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	4 247	4 313	4 242	4 242
Grandcamp-Maisy	2 739	2 743	2 743	2 743
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	1 345	1 338 ¹⁴	1 338	1 338
Saint Martin de la Lieue	702	722	722	722
Thaon	2 131	2 147	2 147	2 147
Le Hom (Thury-Harcourt)	5 583	5 628 ¹⁴	5 660	5 660
Linéaire total hors branchement	16 747	16 891¹⁴	16 852	16 852

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	2 212	2 212	2 212	2 212
Grainville sur Odon	4 207	4 207	4 207	4 207
Mondrainville	2 163	2 163	2 163	2 163
Linéaire total hors branchement	8 582	8 582	8 582	8 582

¹⁴ Données corrigées lors de la mission de contrôle 2023, avec la communication des données de l'année 2022.

4. Le linéaire de canalisations de branchements

Le linéaire de canalisations de branchements en mètres par Concession de 2020 à 2023 :



En 2023, le linéaire de canalisations de branchements de l'ensemble des Concessions s'établit à **8 576 mètres** (8,6 km). Sur l'ensemble des Concessions, on relève une **diminution globale** du linéaire de branchements de **19 mètres** entre 2022 et 2023.

Cette évolution est liée à des travaux et corrections d'inventaire.

Pour ce qui concerne la **Concession 2005**, le linéaire de branchements est en baisse de **23 mètres**, soit 0,7 % du linéaire de branchements. Cette situation résulte de corrections d'inventaire sur la commune de Saint Sylvain.

Pour ce qui concerne la **Concession 2007**, le linéaire de branchements augmente de **4 mètres**, soit 0,1 % du linéaire de branchements. Cette évolution est portée par une progression du linéaire de branchements sur la commune de Le Hom (Thury-Harcourt).

Pour ce qui concerne la **Concession 2008**, le linéaire de branchements n'a pas évolué.



Linéaire de canalisations de branchements par commune

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	895	895	895	895
Le Molay Littry	1 058	1 058	1 071	1 072
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	942	991	991	991
Saint Sylvain	322	322	322	298
Ver sur Mer	224	228	228	228
Linéaire total de branchement	3 440	3 494	3 507	3 484

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	886	978	962	962
Grandcamp-Maisy	508	532	532	532
Val d'Arry (Noyers-Bocage)	277	289	285	285
Saint Martin de la Lieue	115	120	120	120
Thaon	511	516	516	516
Le Hom (Thury-Harcourt)	1 116	1 164 ^a	1 174	1 177
Linéaire total de branchement	3 413	3 595^a	3 589	3 593

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	132	132	132	132
Grainville sur Odon	961	977	977	977
Mondrainville	390	390	390	390
Linéaire total de branchement	1 483	1 499	1 499	1 499



Linéaire total de canalisations par commune (canalisations de distribution et canalisations de branchements)

Concession 2005 en m	2020	2021	2022	2023
Dozulé	4 703	4 787 ^a	4 791	4 791
Le Molay Littry	6 579	6 580	6 625	6 625
Noues de Sienne (Saint Sever Calvados)	5 290	5 335	5 335	5 335
Saint Sylvain	2 466	2 466	2 466	2 397
Ver sur Mer	1 814	1 815	1 815	1 815
Linéaire total	20 851	20 983^a	21 032	20 963

Concession 2007 en m	2020	2021	2022	2023
Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé)	5 133	5 291	5 205	5 205
Grandcamp-Maisy	3 247	3 275	3 275	3 275
Val d'Arry (Noyers Bocage)	1 622	1 623	1 623	1 623
Saint Martin de la Lieue	817	842	842	842
Thaon	2 643	2 664	2 664	2 664
Le Hom (Thury Harcourt)	6 698	6 792 ^a	6 834	6 837
Linéaire total	20 160	20 487^a	20 442	20 44

Concession 2008 en m	2020	2021	2022	2023
Cricqueboeuf	2 343	2 343	2 343	2 343
Grainville sur Odon	5 168	5 185	5 185	5 185
Mondrainville	2 553	2 553	2 553	2 553
Linéaire total	10 065	10 081	10 081	10 081

5. Le stockage

En fonction de l'interdistance importante entre certaines demandes d'alimentation en gaz, des réseaux séparés ont été construits dans certaines communes, nécessitant l'implantation de plusieurs sites de stockages.

C'est le cas notamment sur les communes de Noues de Sienne (Saint-Sever Calvados), du Molay-Littry et de Dozulé, Val d'Arry (Noyers-Bocage), Le Hom (Thury-Harcourt) et Thaon.

Nombre de sites de stockage et de citernes par Concession en 2023 :

Concession	Nb de communes	Nb de sites de stockage	Nb de sites de stockage par commune	Nb de citernes	Capacité de stockage en tonnes	Observations
2005	5	10	3 (Dozulé et Le Molay Littry)	30	105,65	Dernier site de stockage créé en 2018 (Le Molay Littry)
2007	6	13	5 (Thaon)	31	116,1	Rattachement du lotissement des Forgettes en 2019 (Val d'Arry – Noyers-Bocage + 2 citernes)
2008	Sans objet (gaz naturel)					

La contenance globale des citernes atteint **221,75 tonnes soit, en moyenne près de 9,6 tonnes par site de stockage. 52 % de cette capacité de stockage sont localisés sur la Concession de 2007.**

Le dimensionnement moyen des stockages équivaut à une consommation d'un peu plus de 3 GWh, c'est-à-dire de 15 % à 20 % des consommations annuelles constatées sur ces deux Concessions sur les trois derniers exercices. Globalement, les sites de stockage apparaissent en moyenne surdimensionnés par rapport aux besoins des usagers.

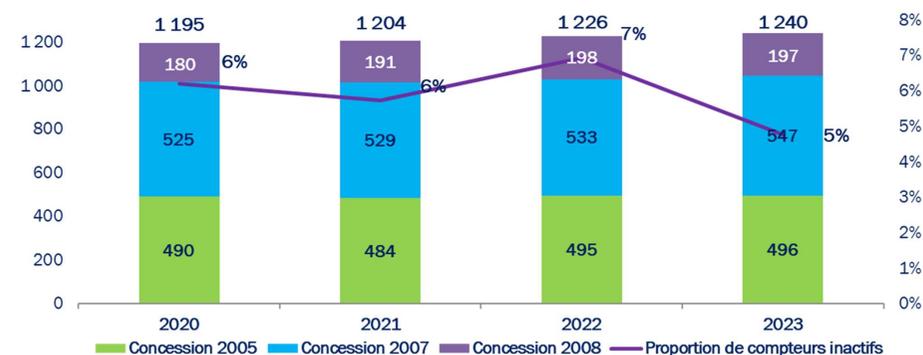
Plus des trois quarts des citernes de stockage (80 %) sont enterrées, soit 49 des 61 unités. En sus des revêtements existants sur les citernes (protection passive), leurs conditions d'implantation nécessitent la mise en place d'une protection cathodique active (anodes sacrificielles) afin d'éviter les phénomènes de corrosion.

Le nombre de citernes de stockage a augmenté en 2023 (+1).

La Concession 2008 est alimentée en gaz naturel depuis des infrastructures de distribution situées en amont et exploitées par GRDF.

6. Les compteurs

Nombre de compteurs par Concession et proportion de compteurs inactifs de 2020 à 2023 :



On dénombre 1 240 compteurs dont 496 pour la Concession 2005, 547 pour la Concession 2007 et 197 pour la Concession 2008 (on ne dénombre pas ici les compteurs des usagers isolés).



Pour mémoire, le Concessionnaire a indiqué, en réponse à la demande du concédant lors de la précédente mission de contrôle, une **erreur sur le nombre de compteurs industriels de la commune de Cricqueboeuf** (DSP 2008) communiqué pour 2018 à 2021. Les données ci-dessus tiennent compte de la correction.

Le taux de compteurs inactifs (fermés au 31 décembre) est de 5% pour l'ensemble des Concessions.

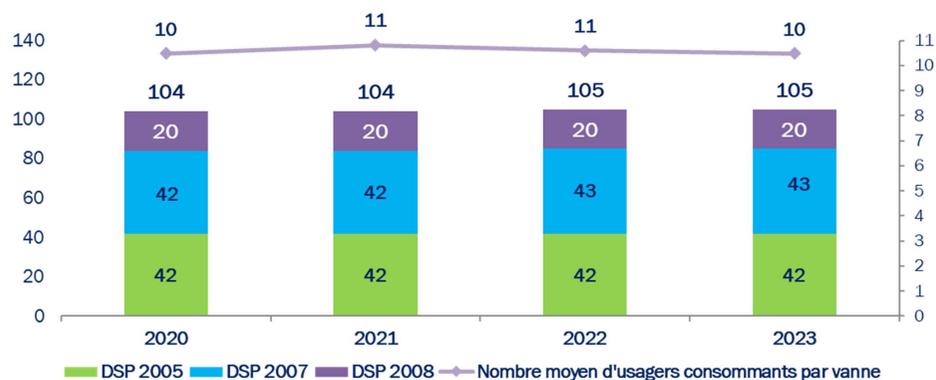
Le taux de compteurs improductifs (n'enregistrant pas de consommation dans l'année) est de 12% pour la Concession 2005, 8% pour les Concessions 2007 et 19% pour la Concession 2008.

On observe des écarts entre le nombre de compteurs et le nombre d'usagers consommateurs (1 240 compteurs pour les trois Concessions versus 1 100 usagers consommateurs).

Le Concessionnaire explique ceux-ci par le fait « qu'il s'agit d'un turnover des usagers sur les logements (locataires, vente). Les données sont arrêtées au 31/12 et certains logements sont vacants sans pour autant que le compteur soit retiré, car en attente de l'arrivée d'un nouvel usager. »

7. Les vannes

Le Nombre de vannes par Concession de 2020 à 2023 et le nombre moyen d'usagers par vanne :



Les vannes permettent d'isoler une partie de réseau défaillant tout en préservant l'alimentation des usagers situés en amont.

En 2023, aucune vanne n'a été posée sur l'ensemble des Concessions.

Sur l'ensemble des Concessions, les vannes posées permettent, en moyenne, de limiter à environ 10, le nombre d'usagers coupés en cas d'incident.

Pour ce qui concerne la Concession 2005 : En moyenne une vanne est posée tous les 416 mètres et correspond à une moyenne de **10 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2007 : En moyenne sur cette Concession, une vanne est posée tous les 392 mètres et correspond à une moyenne de **12 usagers consommateurs**.

Pour ce qui concerne la Concession 2008 : en moyenne, une vanne est posée tous les 429 mètres. Ce linéaire reste plus élevé que sur les Concessions de 2005 et 2007. En moyenne, une vanne correspond à **8 usagers consommateurs**.

8. La cartographie des ouvrages

L'Autorité concédante rapproche les données cartographiques et les données des inventaires comptables communiquées par le Concessionnaire. Ce rapprochement a conduit à identifier des écarts récurrents plus ou moins importants. En 2023, certains écarts de longueurs détectés en 2022 ont disparu ou se sont réduits, notamment ceux existant sur les communes de Dozulé, Caumont sur Aure (Caumont l'Éventé) et Grainville sur Odon. D'autres écarts peu importants ont très légèrement augmenté : Grandcamp-Maisy.

Sur l'ensemble des Concessions, l'écart s'élève à **20 mètres (en valeurs absolues)**, soit une proportion infime du linéaire technique total. Ce différentiel a diminué de 113 mètres en 2023. **Cet écart est minime.**

La réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés impose aux exploitants de **réseaux dits « sensibles »**, depuis 2012, de garantir avec précision la localisation **des réseaux qu'ils mettent en service**. À compter du 1^{er} janvier 2020, cette obligation a été étendue à **l'ensemble** des réseaux sensibles situés dans les unités urbaines au sens de l'INSEE¹⁵. **Au 1^{er} janvier 2026, cette obligation s'entendra aux réseaux sensibles situés en dehors de ces unités urbaines.** La classe de précision de géoréférencement attendue des réseaux dits sensibles est la classe « A », sauf exception dont la liste est fixée par la réglementation. Les classes de précision sont au nombre de 3 :

- **Classe A :** incertitude de localisation inférieure ou égale à 40 cm si le réseau est rigide ou à 50 cm si le réseau est flexible,
- **Classe B :** incertitude de localisation maximale de localisation supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 m,
- **Classe C :** incertitude maximale de localisation supérieure à 1,5 m, ou si l'exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Les réseaux de distribution de gaz sont des réseaux sensibles. Le Concessionnaire a donc l'obligation de localiser avec une précision de classe A depuis le 1^{er} janvier 2020 les réseaux situés en unités urbaines et au 1^{er} janvier 2026 les réseaux situés en dehors de ces unités urbaines. Sur le périmètre des Concessions, les communes classées en unité urbaine sont les suivantes : **Dozulé, Le Hom (Thury-Harcourt), Le Molay-Littry, Cricqueboeuf, Mondrainville et Grainville-sur-Odon.**

Les taux de linéaire de réseau en classe de sensibilité A pour ces communes sont les suivants :

Concession	Communes en unité urbaine	Longueurs en mètre de réseaux par classe de précision			Proportion du linéaire de canalisations en classe A
		A	B	C	
2005	Dozulé	4 759	32		99 %
	Le Molay-Littry	6 624			100 %
2007	Le Hom (Thury-Harcourt)	6 772	68		99 %
2008	Cricqueboeuf	2 173	56	115	93 %
	Grainville-sur-Odon		5 184		0 %
	Mondrainville	2 553			100 %

Pour les communes de Dozulé (Concession 2005) et Cricqueboeuf (Concession 2008), le Concessionnaire précise que les réseaux en classe de sensibilité B et C ont fait l'objet d'une détection, mais des contraintes d'accès n'ont pas permis une classification en A.

Pour les communes n'appartenant pas à une unité urbaine, il est à noter en 2023, que le taux de réseau en classe A est passé de 0 à 100% pour la commune de Saint Sylvain et de 0 à 99% pour la commune de Grandcamp-Maisy. Les opérations de détection prévues sur la commune de Grainville-sur-Odon ont été menées en fin d'exercice 2023, la mise à jour des plans est annoncée pour les données 2024.

¹⁵ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

BILAN DE LA PARTIE OUVRAGES



POINTS FORTS :

- ↪ Exhaustivité des données techniques relatives aux ouvrages, communiquées par le Concessionnaire,
- ↪ Taux de réseau en classe A important pour 5 des 6 communes situées en unités urbaines,



POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

- ↪ Améliorer le taux de réseau en classe A pour la commune de Grainville-sur-Odon située en unité urbaine (détection des réseaux à réaliser)
- ↪ Poursuivre le travail de correction des erreurs des inventaires comptables (erreurs de linéaire) et technique pour les vannes.

IV. LA QUALITÉ DE FOURNITURE ET LA SÉCURITÉ

1. Le nombre d'incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire

Nb d'incidents sur ouvrages exploités	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	5	2	5	2
Concession 2007	3	9	4	2
Concession 2008	1	1	1	2
Total	9	12	10	6

Pour les 3 Concessions, ANTARGAZ ENERGIES a recensé **8 appels de tiers** (15 en 2022) dont **les trois quarts (6) concernaient le réseau exploité** et 2 correspondaient à des ouvrages qui ne sont pas sous la responsabilité du Concessionnaire (odeurs autres que gaz, citernes particulières, etc.).

Le nombre d'incidents sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire fluctue d'une année à l'autre. Il diminue en 2023 par rapport à 2022.



Aucun incident majeur n'a été constaté¹⁶.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière¹⁷ imposent aux opérateurs de réseaux de gaz combustibles d'assurer un **enregistrement rigoureux de l'ensemble des signalements, de collecter la chronologie (de la réception du signalement à la clôture de l'intervention), d'archiver et d'interpréter ces informations.**

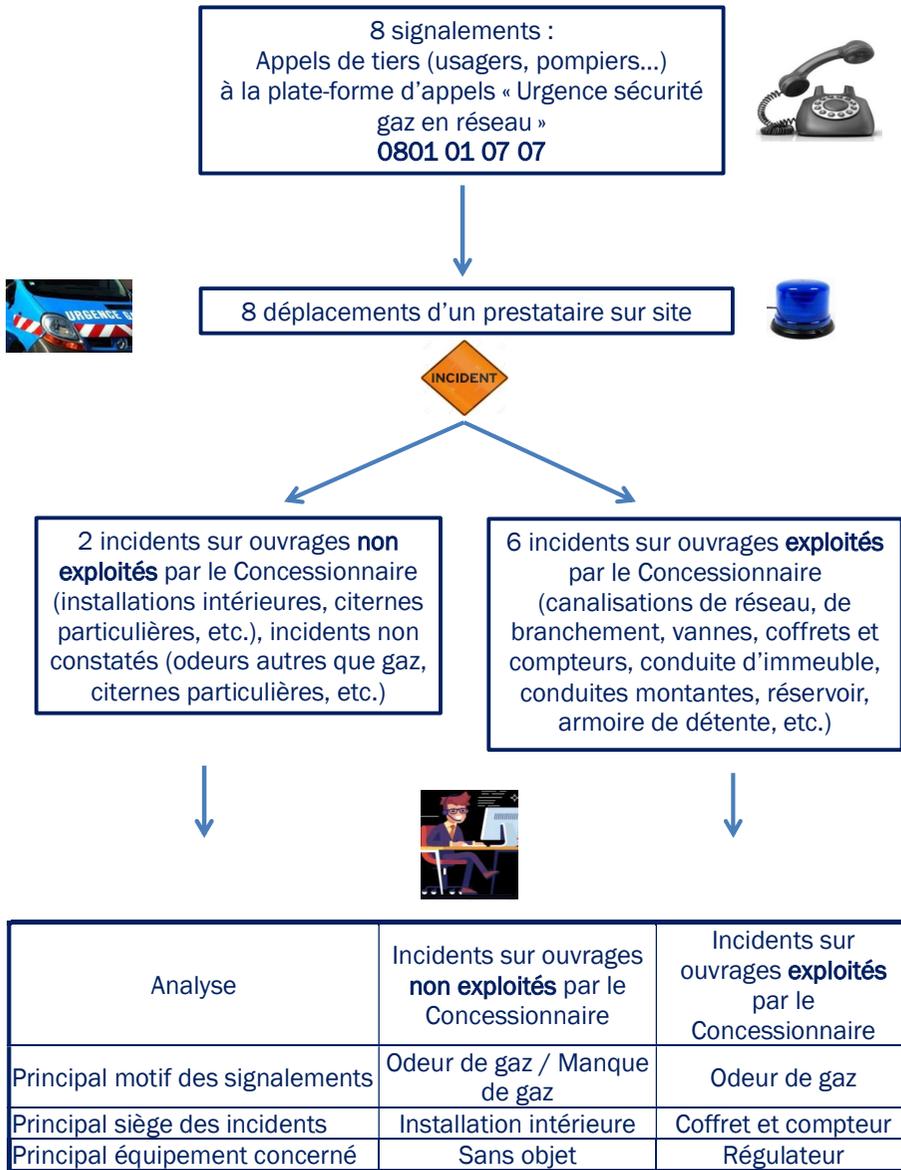
Le Concessionnaire a pu fournir les formulaires de réception d'alarme et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux pour chaque incident.

¹⁶ Pour ANTARGAZ ENERGIES, un incident majeur est un incident concernant un endommagement des parties souterraines du réseau et une fuite importante (classe 1, débit élevé ne permettant pas la formation de bulles lors de l'application de produit moussant) ou un incident ayant entraîné l'évacuation de civils ou un incident ayant causé des dommages aux personnes ou un incident ayant causé des dommages aux biens (hors équipements du réseau) ou un incident ayant entraîné une interruption de l'alimentation gaz des clients sans notification plus de 24h.

¹⁷ Article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG n° 9.



Des signalements à l'analyse des incidents 2023



2. Les détails des incidents sur ouvrages exploités

Incidents sur ouvrages exploités par le Concessionnaire		Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Sous total	Total
Nature des incidents	Odeur de gaz	1	2	1	4	6
	Manque de gaz	1			1	
	Autres			1	1	
Sièges	Réseau et branchements	1			1	6
	Coffrets et compteurs	1	2	2	5	
	Stockages					
Nb d'usagers coupés		8	0	0	8	8

ANTARGAZ ENERGIES n'informe plus systématiquement le SDEC ENERGIE des incidents au fil de l'eau.

Seuls **les incidents majeurs** font l'objet d'une information de ce type en direction de l'Autorité Concédante.

Les rapports d'incidents et les rapports d'intervention d'urgence sur les réseaux ne sont plus communiqués à la suite des incidents, mais lors de la remise du CRAC (Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession), une fois par an.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique désormais les conséquences des incidents : **8 usagers coupés** pour l'ensemble des appels, **tous en lien avec des incidents concernant les ouvrages exploités** par le Concessionnaire. Le Concessionnaire a précisé sur ce point que les interventions sont souvent liées à un seul branchement.

En 2023, le nombre d'incidents relevés à partir des appels de tiers portent pour trois quarts (75 %) sur les ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Les motifs de ces appels sont principalement les **odeurs de gaz**, qu'ils portent ou non sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire.

Sur les 6 incidents sur des ouvrages exploités par le Concessionnaire, 4 (67 %) ont eu pour **siège un coffret ou un compteur**.



Aucun dommage aux ouvrages gaz en exploitation lors de travaux réalisés à proximité des réseaux n'est à déplorer en 2023, comme en 2022. Une conduite de gaz a été endommagée lors de travaux, mais celle-ci a été vérifiée et il a été établi qu'il n'y avait pas de fuite.



Le Concessionnaire s'était engagé, lors de la mission de contrôle 2022, à identifier clairement dans le tableau de synthèse les incidents dus à une fuite de gaz. Cette précision a été ajoutée pour les données concernant l'exercice 2023.

3. La durée d'intervention des entreprises d'intervention d'urgence

Historique des interventions (Durée entre l'appel et l'arrivée sur site en minutes)		2020	2021	2022	2023
Concession 2005	Durées moyennes	59	49	47	67
	Nombre	7	13	9	3
Concession 2007	Durées moyennes	47	46	53	50
	Nombre	11	4	5	3
Concession 2008	Durées moyennes	52	50	63	51
	Nombre	1	7	1	2
Total des 3 Concessions	Durées moyennes	52	49	50	57
	Nombre	19	24	15	8

Tous les signalements d'incidents ont donné lieu à une intervention d'urgence des prestataires du Concessionnaire.

Le Concessionnaire a contractualisé les délais d'intervention de ses prestataires d'urgence sécurité gaz. Ainsi, au niveau national, les délais des interventions doivent être inférieurs à 1h dans 80 % des cas, inférieurs à 1h30 dans 95 % des cas et inférieurs à 2h dans tous les cas.

 Sur l'ensemble des trois Concessions, la durée moyenne de ces interventions est passée sous une heure depuis 2016 (57 minutes en 2023).

Dans 88 % des cas, le personnel d'urgence est arrivé sur le site en moins d'1h et dans 88 % des cas, en moins d'1h30.

Le Concessionnaire a calculé un délai moyen d'intervention de sécurité gaz de 43 minutes pour les interventions sur les ouvrages concédés, et signale qu'aucune intervention n'a dépassé les 2 heures.

Ce délai seuil est jugé comme acceptable par le Concessionnaire. Notons que le délai moyen observé en 2023 est supérieur à celui observé depuis 2018, et inférieur de seulement 3 minutes au délai d'intervention d'urgence fixé dans le Contrat de Service Public signé entre GRDF et l'État (96 % des interventions en moins d'une heure).

4. La surveillance des réseaux

Chaque année, ANTARGAZ ENERGIES contrôle les réseaux de distribution de gaz, sur l'ensemble des communes. La réglementation¹⁸ impose une surveillance a minima tous les 4 ans de l'étanchéité des réseaux (hors réseau créé dans l'année, points singuliers¹⁹, etc.). Le Concessionnaire indique qu'il n'a identifié aucun point singulier sur les communes concernées des 3 Concessions.

En 2023, le Concessionnaire a déclaré avoir surveillé la totalité du linéaire des réseaux concédés (canalisations de distribution et de branchements), même s'il n'a reporté dans les CRAC (Comptes rendus d'activité) que les linéaires de canalisations contrôlées hors branchement.



L'activité de surveillance des réseaux s'inscrit donc à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité des réseaux en exploitation.

Le Concessionnaire n'a constaté aucune fuite sur les réseaux lors des visites de surveillance.



Néanmoins le Concédant relève à nouveau que les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux communiqués par Concessionnaire sont à :

- **Fiabiliser** concernant les données relatives au nombre de branchements, de PCE, de compteurs totaux et de compteurs fermés mentionnés,
- **Compléter** avec les résultats du contrôle des moyens de lutte contre l'incendie,
- **Rendre cohérents** avec les ouvrages réellement présents sur les communes (état du stockage gaz pour les communes desservies en gaz naturel).

Les visites de recherche systématiques de fuite permettent la surveillance des robinets de réseau (vannes) et ainsi de vérifier leur repérage, leur accessibilité et leur manœuvrabilité. Le détail des ouvrages vérifiés n'a pas été communiqué, cependant le Concessionnaire indique que, pour 2023, l'ensemble des organes de coupure des réseaux des 3 Concessions sont repérés, accessibles et manœuvrables.

Des inspections périodiques des citernes de stockage ont été réalisées sur 24 citernes réparties parmi les 61 citernes au total.



On peut noter un manque de communication des dates d'intervention effectives des entreprises de surveillance.

¹⁸ Arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et cahier des charges RSDG 14 du 11 février 2022.

¹⁹ L'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations précise que les points singuliers du réseau tels que les traversées de rivière ou les passages le long d'ouvrages d'art font l'objet d'un programme de suivi spécifique et formalisé. Le RSDG 14 du 11 février 2022 précise article 10.1 « Les points singuliers sont des parties du réseau soumises à des sollicitations spécifiques liées à leur environnement. » et cite, aux articles 10.2 à 10.5, les passages le long d'ouvrages d'art ou en aérien, traversées de rivière, traversées en acier sous fourreau de voies de chemin de fer ou de voies à grande circulation et galeries techniques.

POINTS FORTS :

-  ↪ Pas d'incident majeur constaté.
-  ↪ Durée moyenne des interventions d'urgence sous une heure depuis 2016.
-  ↪ Identification claire dans le tableau de synthèse des incidents dus à une fuite de gaz
-  ↪ Une activité de surveillance des réseaux qui s'inscrit à un niveau élevé puisqu'elle couvre annuellement la totalité du linéaire en exploitation.

POINTS EN ATTENTE OU À SURVEILLER :

-  ↪ Les comptes rendus des contrôles périodiques des réseaux restent à fiabiliser, compléter et rendre cohérents avec les ouvrages présents.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :

-  ↪ Communiquer en amont et suffisamment tôt, aux communes et au SDEC ENERGIE, les dates précises des contrôles annuels des réseaux et des inspections périodiques de site de stockage.

V. LA COMPTABILITÉ ET LES FINANCES

1. Données comptables et financières communiquées

Les documents financiers qui ont été transmis par le Concessionnaire au titre de la mission de contrôle 2023 (exercice comptable 2022) sont :

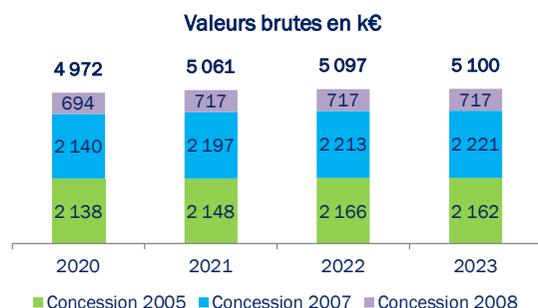
- La synthèse des recettes d'énergie et autres recettes par commune,
- Le détail des redevances, taxes et RODP par commune,
- Les comptes d'exploitation par Concession,
- Les inventaires comptables par commune.

 Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

 Néanmoins, l'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables bien qu'indispensables complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.

2. La valeur brute des ouvrages

2.1. Etat du patrimoine



Pour rappel, la valeur brute des ouvrages correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.

La valeur brute des trois concessions comporte **deux catégories de biens** :

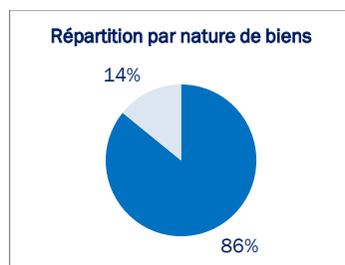
- Les biens de retour sont les biens devant être restitués à la collectivité en fin de contrat
- Les biens de reprise sont les biens propres du concessionnaire qui n'ont pas été remis par le concessionnaire à l'autorité concédante. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat, dans le cadre d'une négociation.

La valeur brute des ouvrages des trois Concessions s'élève à 5 100 k€. Elle progresse de 128 k€ soit +2.5%, sur la période 2020-2023 :

- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2005 s'établit à 2 162 k€.
- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2007 se situe à 2 221 k€.
- La valeur brute des ouvrages de la Concession 2008 reste stable à 717 k€.

A noter que l'évolution de l'état du patrimoine témoigne d'un niveau d'investissement faible voire nul porté par les concessionnaires.

2.2. Répartition du patrimoine par nature de biens



Le patrimoine cumulé des trois concessions est composé de :

- De biens de retour - 86 % du patrimoine

Ces biens reviendront gratuitement à l'autorité concédante au terme des Concessions 2005 et 2007. Pour ce qui concerne la Concession 2008, ils reviendront à l'autorité concédante moyennant le versement d'une indemnité.

- De biens de reprise - 14% du patrimoine

Sur la période 2020-2023, la hausse du patrimoine (+ 128 k€) provient :

- Des biens de reprise, + 121 k€
- Des biens de retour, + 7 k€

Notons deux points de l'évolution très faible du montant des biens de retour :

- D'une part, l'évolution observée concernant la DSP 2005 résulte de corrections d'inventaire pratiquées, notamment des abandons d'ouvrages au MOLLAY-LITRY qui n'avaient pas été mouvementés en inventaire lors de leur survenance (2013 et 2020).
- D'autre part, l'évolution concernant la DSP 2007 découle essentiellement de la valorisation d'une extension réalisée fin 2022, qui avait été inscrite à l'inventaire sans valeur. Elle résulte également de la mise en service d'un branchement en densification en 2023.

Le Concédant souligne que l'inscription du patrimoine concédé en comptabilité reste à parfaire. Cette observation générale et récurrente se caractérise par les anomalies suivantes :



- L'enregistrement de plusieurs lignes d'inventaires non valorisées. Si le Concessionnaire a présenté plusieurs explications à cet état de fait, plusieurs immobilisations devraient néanmoins faire l'objet d'une valorisation.
- Concernant les remises gratuites, il apparaît que si la valeur de ces immobilisations est désormais correctement inscrite dans le champ « valeur brute » des lignes correspondantes de l'inventaire, ces immobilisations ne font par contre pas l'objet d'un amortissement de dépréciation.
- Concernant la méthode de distinction des charges et des immobilisations, le concessionnaire n'a pas été en mesure de communiquer la procédure appliquée relative à l'inscription en immobilisation ou en charge des dépenses réalisées.
- La prise en compte des retraits et des abandons d'ouvrages dans l'inventaire doit être précise. Le concessionnaire a indiqué que les mouvements de sortie de l'inventaire comptables sont réalisés sur la base des justificatifs transmis par ses services « métier ». Dans ce cadre des lignes d'inventaire comportant des quantités négatives apparaissent lorsqu'il a été procédé à un abandon d'ouvrage. Ces lignes ne sont pas valorisées.



Éléments à retenir

Quelques définitions

La valeur brute	La valeur brute d'un ouvrage correspond à sa valeur d'entrée à l'inventaire comptable et plus particulièrement à son coût d'acquisition si elle a été acquise à titre onéreux, à son coût de production si elle a été produite par l'entreprise, ou à sa valeur vénale si elle a été acquise à titre gratuit.
La valeur nette comptable	La valeur d'un actif à un instant t. se calcule à partir de la valeur brute à laquelle on soustrait les amortissements et provisions (diminution de valeur). Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est plutôt simple : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements} - \text{provisions}$.

Le régime des biens en Concession

Typologies	Définitions	Les ouvrages
Biens de retour	Les biens de retour, sont des biens meubles et immeubles indispensables à l'exécution du service public et qui font retour, en principe gratuitement, à la personne publique en fin de Concession.	- Canalisations de distribution, - Prises de branchement, - Canalisations de branchement, - Coffrets et armoires multi comptage (qui contiennent le régulateur, les organes de coupure et les compteurs).
Biens de reprise	Il s'agit ici des biens qui n'ont pas été remis par le délégant au délégataire en vue de leur gestion par celui-ci et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public . Ils sont, sauf stipulation contraire, la propriété du Concessionnaire. Ils peuvent être rachetés par la personne délégante en fin de contrat	- Réservoirs, Lignes de détente, ouvrages de vaporisation, aménagements et équipements divers des ouvrages de stockage.
Biens propres	Les biens propres qui restent la propriété du délégant , sauf accord particulier entre les parties	Tous les autres ouvrages.

Retour des ouvrages au Concédant au terme des Concessions

Typologies	Concession 2005 Concession 2007	Concession 2008
Biens de retour	Les biens de retour reviennent à l'Autorité concédante gratuitement à la fin de la Concession	Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand).
Biens de reprise	En fin de Concession, ils peuvent être repris par l'Autorité concédante à la condition que cette dernière exerce cette prérogative moyennant un prix à déterminer selon la libre négociation des parties, sans que le Concessionnaire ne puisse s'opposer à cette reprise.	

3. Les valeurs nettes et les amortissements

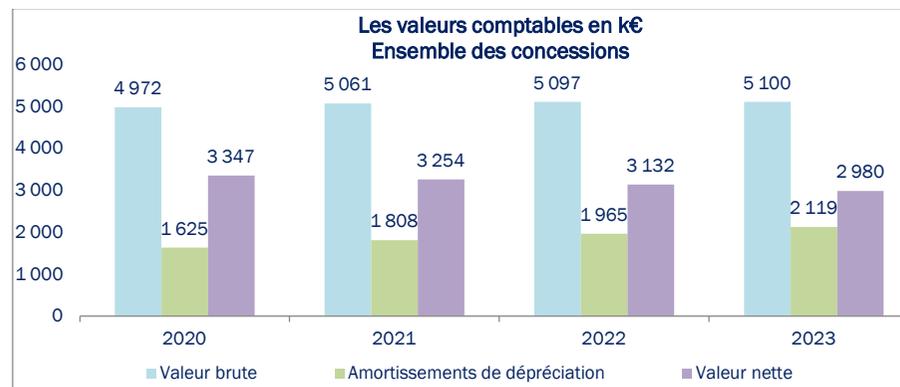
3.1. Méthodes d'amortissement pratiquées par Antargaz

Les durées d'amortissement qui figurent dans les inventaires sont les suivantes :

Réseaux, branchements :	30 ans + caducité pour les DSP 2005 et 2007 50 ans en dépréciation pour la DSP 2008
Compteurs :	20 ans en dépréciation (pas de caducité)
Stockages :	40 ans en dépréciation (pas de caducité)

Pour rappel, la valeur nette comptable d'un bien correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements et des dépréciations conformément à l'article 322-1 du Plan Comptable Général (PCG). Les amortissements cumulés correspondent à l'ensemble des dotations aux amortissements enregistrées en diminution de l'actif du bilan, soit en pratique le cumul des amortissements pour dépréciation enregistrés, au compte 28.

Pour la détermination de la valeur nette comptable (VNC) la formule de calcul est la suivante : $VNC = \text{Prix d'achat HT} - \text{amortissements} - \text{provisions}$.



En 2023, la valeur nette des ouvrages s'élève à 2 980 k€ pour les Concessions 2005, 2007 et 2008.

Elle se répartit comme suit par Concession :

Ensemble des concessions	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en k€					
Valeur brute	4 961	4 972	5 061	5 097	5 100
Amortissements	1 483	1 625	1 808	1 965	2 119
Valeur nette	3 478	3 347	3 254	3 132	2 981

La valeur nette est obtenue en minorant de la valeur brute, le montant des amortissements de dépréciation pratiqués par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire pratique des amortissements de dépréciation pour l'ensemble des biens (biens de retour et biens de reprise) pour les trois Concessions.

Les durées d'amortissement utilisées sont celles prévues aux cahiers des charges.

3.2. Amortissements de caducité

Le Concessionnaire pratique des amortissements de caducité pour les biens de retour, pour les Concessions 2005 et 2007.

L'amortissement de caducité est un amortissement financier qui permet au Concessionnaire de récupérer son investissement initial sur la durée résiduelle du contrat, quelle que soit la date des investissements. Il a, par principe, vocation à s'appliquer uniquement dans les cas où la durée de vie économique d'un bien est supérieure à la durée résiduelle du contrat au moment de sa mise en service et lorsqu'il n'est pas prévu de dispositif indemnitaire pour couvrir la valeur résiduelle des biens qui n'aurait pas pu être récupérée par amortissement à la date de fin de contrat.

Le montant de cet amortissement est prélevé sur le résultat via une inscription en charge en comptabilité avec pour contrepartie une inscription au crédit du compte droit du concédant au passif du bilan, au compte 229.

Concessions 2005 et 2007 Montant en k€	2019	2020	2021	2022	2023
Concession 2005	79	86	96	107	118
Concession 2007	46	48	55	63	72
Valeur nette	125	134	151	170	190

De manière récurrente, le concédant signalait que la pratique des amortissements était à parfaire, car d'une part des amortissements de caducité constitués sur des biens de reprise en 2018 n'avaient pas été régularisés depuis lors et d'autre part plusieurs tests avaient mis en évidence des insuffisances d'amortissement de dépréciation pour les biens de retour et pour les biens de reprise pour les Concessions 2005 et 2007.

Ces constats ont été partiellement corrigés, le Concessionnaire ayant constitué en 2022, des reprises exceptionnelles d'amortissements.

Il est à noter que la convention de la Concession 2008 comporte **une clause indemnitaire** concernant les **biens de retour** :

« Article 37 – Fin de la Concession

A la date de fin de Concession :

a) Les biens propriété de l'Autorité concédante et affectés à l'exploitation sont restitués à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

b) Le Concessionnaire reçoit de l'Autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le Concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du PIBM (Produit Intérieur Brut Marchand) ».

- ☞ L'existence de cette clause vient renforcer l'enjeu d'une correcte comptabilisation des amortissements, puisque celle-ci aura une incidence sur le montant de l'indemnité à verser au Concessionnaire dans le cas d'une fin de contrat à échéance pour la Concession 2008. Pour les Concessions 2005 et 2007 l'incidence de la correcte comptabilisation sur une éventuelle indemnité ne pourrait concerner que le cas d'une résolution anticipée.



Éléments à retenir

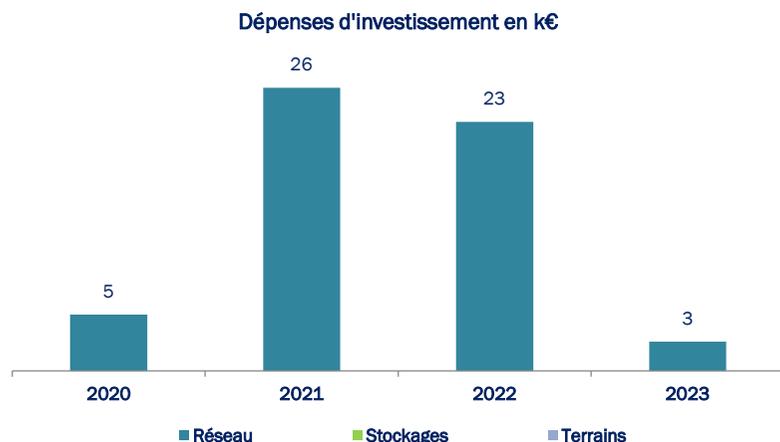
	Concessions 2005 et 2007	Concession 2008
Ouvrages	Durées d'amortissement	
Réseau/branchement	30 ans	50 ans
Comptage	Pas d'amortissement	
Aménagements et équipements divers (stockages)	15 ans/30 ans	

Les méthodes d'amortissement du Concessionnaire

Réseau - Branchement	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquées ci-dessus et, - Constitution d'un complément de caducité, lorsque la durée d'amortissement du bien est plus longue que la durée de la convention de Concession, afin que le bien puisse revenir gratuitement à l'Autorité concédante au terme du contrat.
Stockage	- Constitution d'amortissement de dépréciation sur la durée d'amortissement indiquée ci-dessus.

4. Les dépenses d'investissements

Dépenses d'investissements pour l'ensemble des Concessions en k€ de 2020 à 2023 :



Depuis 2020, les dépenses d'investissements restent très limitées, soit un montant annuel de 14 k€
 Depuis 2021, les dépenses d'investissements immobilisées sont en nette diminution. Sur l'ensemble des Concessions, le montant de ces dépenses s'établit à 3 k€ en 2023 !

Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la concession 2008.

Pour la première fois en 2023, aucun investissement ne vise la DSP 2005.

	2020	2021	2022	2023
DSP 2005	2	9	11	0
DSP 2007	3	12	12	3
DSP 2008	0	5	0	0
TOTAL	5	26	23	3

5. Le renouvellement des ouvrages

Les cahiers des charges des conventions de Concession ne comportent aucune obligation contractuelle de constituer une provision pour le renouvellement des ouvrages. La seule obligation qui y figure concerne l'état du patrimoine qui doit être restitué à l'Autorité concédante en état normal de service à l'échéance des Concessions.

Il est probable qu'à court terme, les besoins de renouvellement soient limités. À moyen terme, il conviendra de demander au Concessionnaire d'évaluer les charges futures de renouvellement et de les formaliser au travers d'un plan de renouvellement. **En fonction de leur significativité, ces charges pourraient devoir faire l'objet d'un étalement par le biais de la provision pour renouvellement.**



Rappel : il est prévu dans les cahiers des charges que : « *trois ans avant le terme du présent contrat, les parties se rapprocheront afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier et en tout état de cause, avant le terme du contrat.* ».

6. Le compte « droits du Concédant »



Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un compte inscrit au passif du bilan du Concessionnaire (compte 229)
 Le compte « droit du Concédant » correspond, au terme de la Concession, à la valeur des biens qui seront remis par le Concessionnaire. Il représente la part des ouvrages financés par la collectivité, les usagers et les tiers. A la fin du contrat, il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Les droits du concédant au bilan du concessionnaire

Actif	Passif
Immobilisations	Droits du concédant
Actif circulant	Capitaux propres
Trésorerie	Dettes financières
	Autres

Depuis les données 2020, le Concessionnaire communique par immobilisation portant sur les biens de retour, **le montant des droits du Concédant correspondant.**

En pratique la valeur qui figure dans cette colonne correspond à la **valeur nette comptable des biens de retour, diminuée de la somme des amortissements de caducité constatés.**

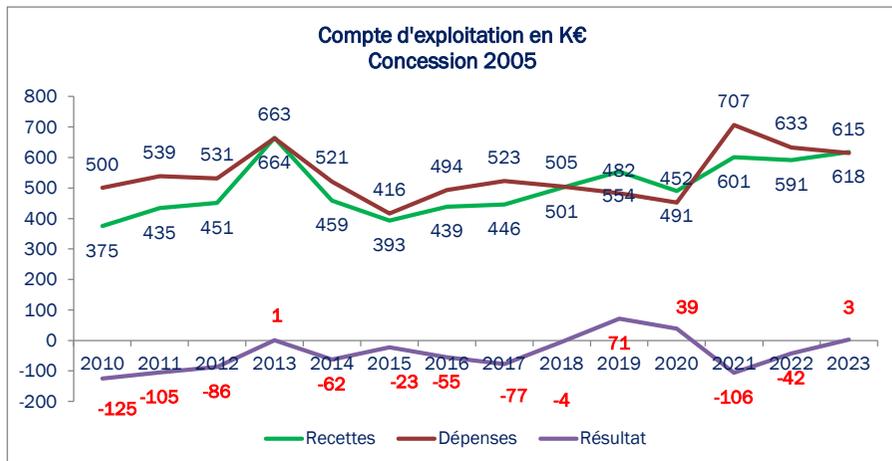
La somme en pied de la colonne « droits du Concédant » de l'inventaire correspond donc plutôt au financement du Concessionnaire restant à récupérer qu'aux droits du Concédant tels qu'ils sont prévus par le plan comptable.

Les montants des droits du Concédant sont donc erronés. Par ailleurs, ces montants des droits du Concédant sont **sous-estimés**, car comme nous l'avons précédemment indiqué, le Concessionnaire ne valorise pas les remises gratuites.

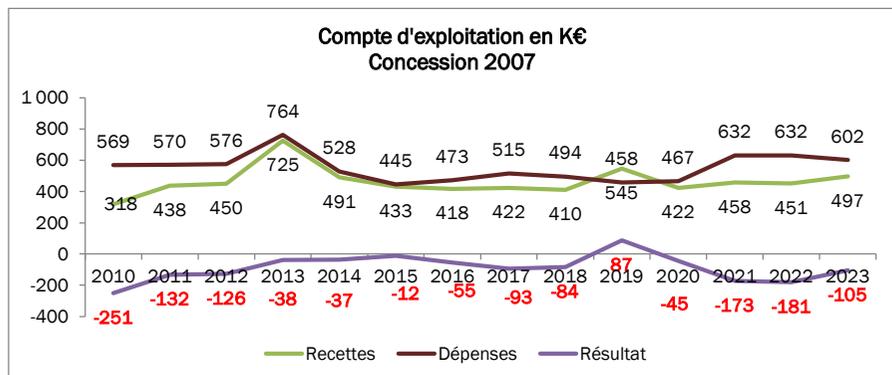


Il conviendra donc de clarifier cette situation lors des prochains contrôles.

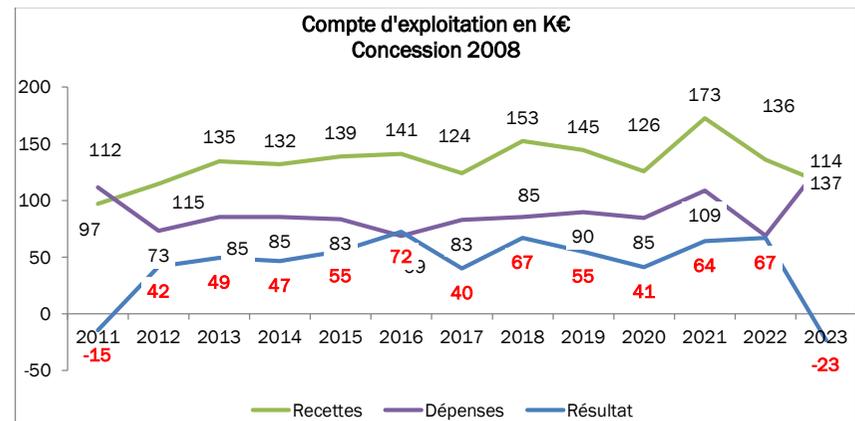
7. La rentabilité des Concessions



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2005 est excédentaire après deux années de déficit.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur de 582 k€.



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2007 est déficitaire de 105 k€, depuis 2019.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2010-2023, est déficitaire à hauteur d'1 247 k€.



En 2023, le résultat d'exploitation de la concession 2008 est déficitaire après de nombreuses années excédentaires.
Le résultat d'exploitation cumulé, sur la période 2011-2023, est excédentaire à hauteur de 562 k€.

8. Les comptes d'exploitation synthétiques

Concession 2005

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	487	598	586	613
Prestations annexes	4	2	5	5
Produits	491	601	591	618
Charges en k€				
Charges de l'exploitation	78	93	81	102
Dotations aux amortissements	84	93	65	86
Personnel	41	43	76	68
Achats et acheminement d'énergie	239	467	402	349
Impôts et redevances	10	10	10	10
Charges	452	707	633	615
Résultat	39	-106	-42	+3

La reprise du chiffre d'affaires de 4,5% pour se situer à 618 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients (+27 k€).

La baisse des charges (-18 k€) passant de 633 k€ à 615 k€ s'explique par la maîtrise des charges du personnel (-8 k€) et surtout par le coût d'achat d'énergie (-53 k€).

A noter, sur la période 2020-2023, une forte augmentation des frais du personnel de 27 k€, en raison d'un changement de clé de répartition de cette charge indirecte.

Concession 2007

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	416	451	446	493
Prestations annexes	6	8	5	4
Produits	422	458	451	497
Charges en k€				
Charges de l'exploitation	90	95	92	121
Dotations aux amortissements	75	76	77	78
Personnel	45	48	86	76
Achats et acheminement d'énergie	245	401	364	312
Impôts et redevances	13	13	14	15
Charges	467	632	632	602
Résultat	-45	-173	-181	-105

La reprise du chiffre d'affaires de 10% pour se situer à 497 k€ en 2023 s'explique par la hausse des tarifs aux clients.

La baisse des charges passant de 632 k€ à 602 k€ s'explique par la maîtrise des charges du personnel (-9 k€) et surtout par le coût d'achat d'énergie en forte diminution (-52 k€).

La récurrence du résultat déficitaire témoigne de l'absence de rentabilité économique de la DSP.

Concession 2008

Le compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023
	Produits en k€			
Ventes d'énergie/abonnements	125	171	135	114
Prestations annexes	1	2	1	0
Produits	126	173	136	114
Charges en k€				
Charges de l'exploitation	45	37	35	69
Dotations aux amortissements	15	34	-25	14
Personnel	19	20	34	31
Achats et acheminement d'énergie	0	13	18	17
Impôts et redevances	6	6	6	6
Charges	85	109	69	137
Résultat	41	64	67	-23

Le montant des produits poursuit sa baisse depuis 2021, passant de 173 k€ à 114 k€ en 2023, soit -22 k€.

Le montant des charges progresse fortement (+98,5%) passant de 69 k€ à 137 k€ en raison de la hausse des charges d'exploitation (+34 k€) et des dotations aux amortissements (+39 k€).

La forte baisse des produits (vente d'énergie) et la forte hausse des charges d'exploitation interrogent sur la rentabilité du modèle économique.

A retenir de la présentation des comptes de résultats, les résultats des concessions sont à prendre avec prudence en raison :

- De la mise en œuvre de méthode de répartition des charges directes et indirectes opaques et sans précision de la part du concessionnaire ;
- De l'impossibilité de reconstituer les recettes issues de vente d'énergies.

BILAN DE LA PARTIE COMPTABLE

POINTS FORTS :



- Les obligations pesant sur le Concessionnaire en termes de communication des données au titre du compte rendu d'activité sont globalement satisfaites.

POINTS EN ATTENTE OU A SURVEILLER :



- L'Autorité concédante relève que les corrections nombreuses et régulières des inventaires comptables, bien qu'indispensables, complexifient la mission de contrôle et interrogent la solidité des procédures d'immobilisation du Concessionnaire.
- La pratique des amortissements reste à parfaire malgré des corrections apportées.
- Pour la troisième année consécutive, les dépenses d'investissements immobilisées restent très limitées. Aucune dépense d'investissements n'a été immobilisée à l'inventaire pour ce qui concerne la Concession 2008. Depuis 2015, les investissements sur cette Concession sont restreints.
- Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence.

POINTS NON CONFORMES OU EN ATTENTE RÉCURRENTS :



- L'inscription des valeurs brutes à l'inventaire reste à parfaire (Présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et absence valorisation des retraits d'ouvrages).
- Le calcul des droits du concédant est erroné.
- Les clés de répartition des charges indirectes restent opaques, notamment pour les charges de personnel et d'achat de gaz.

Annexe n° 1 : Données à maille communale

1. Concession 2005

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Sylvain	27
Molay-Littry	169
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	123
Ver-sur-Mer	19
Dozulé	99
CONCESSION	437

Consommations en GWh en 2023	
Saint-Sylvain	0,3
Molay-Littry	2,2
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	2,0
Ver-sur-Mer	0,1
Dozulé	2,6
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Sylvain	233
Molay-Littry	690
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	636
Ver-sur-Mer	179
Dozulé	425
CONCESSION	2 162

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	183	40	10	233
Molay-Littry	602	81	6	690
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	532	101	3	636
Ver-sur-Mer	149	30	0	179
Dozulé	341	81	3	425
CONCESSION	1 808	332	23	2 162

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
Saint-Sylvain	83	15	10	107
Molay-Littry	326	30	6	363
Saint-Sever-Calvados (Noues de Sienne)	269	50	3	322
Ver-sur-Mer	70	15	0	85
Dozulé	203	49	0	252
CONCESSION	950	157	20	1 128

2. Concession 2007

Nombre d'usagers en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	11
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	119
Grandcamp-Maisy	70
Thury Harcourt (Le Hom)	218
Thaon	54
Noyers Bocage (Val d'Arry)	32
CONCESSION	504

Consommation en GWh en 2023	
Saint-Martin de la Lieue	0,2
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	2,5
Grandcamp-Maisy	0,5
Thury Harcourt (Le Hom)	2,4
Thaon	0,5
Noyers Bocage (Val d'Arry)	0,5
CONCESSION	7,1

Valeur brute en 2023 en k€	
Saint-Martin de la Lieue	109
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	550
Grandcamp-Maisy	372
Thury Harcourt (Le Hom)	801
Thaon	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	185
CONCESSION	2 221

Valeur brute en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	81	28	0	109
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	445	95	10	550
Grandcamp-Maisy	322	51	0	372
Thury Harcourt (Le Hom)	696	105	0	801
Thaon	183	18	1	202
Noyers Bocage (Val d'Arry)	124	61	0	185
CONCESSION	1 852	358	11	2 221

Valeur nette en k€	Réseau	Stockages	Terrains	CONCESSION
St Martin de la lieue	40	16	0	56
Caumont l'Éventé (Caumont sur Aure)	246	64	10	319
Grandcamp-Maisy	182	28	0	210
Thury Harcourt (Le Hom)	388	49	0	437
Thaon	85	11	1	97
Noyers Bocage (Val d'Arry)	63	16	0	79
CONCESSION	1 003	183	11	1 197

3. Concession 2008

Nombre d'usagers en 2023	
Cricquebœuf	15
Mondrainville	35
Grainville sur Odon	109
CONCESSION	159

Consommations en GWh en 2023	
Cricqueboeuf	4,5
Mondrainville	0,3
Grainville sur Odon	1,0
CONCESSION	5,8

Valeur brute en 2023 en k€	
Cricqueboeuf	194
Mondrainville	180
Grainville sur Odon	342
CONCESSION	717

Valeur nette en k€	Réseau
Cricqueboeuf	142
Mondrainville	123
Grainville sur Odon	263
CONCESSION	528

Annexe n° 2 : Les comptes d'exploitation détaillés

1. Concession 2005

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	669	669			
Clients facturés	Nombre	439	437			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	71 896	72 348	12%	1%	452
Part variable						
Volume facturé	kWh	8 074 311	7 111 411		-12%	-962 900
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	514 438	540 975	88%	5%	26 537
Prestations	€ HT	4 777	4 826	1%	1%	49
Total des recettes d'exploitation	€ HT	591 111	618 149		5%	27 038
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	75 820	67 659	11%	-11%	-8 161
Sous-traitance exploitation	€ HT	36 871	58 958	10%	60%	22 087
Entretien réparation	€ HT	5 501	11 993	2%	118%	6 492
Achat de gaz propane	€ HT	335 532	319 447	52%	-5%	-16 085
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	66 257	29 515	5%	-55%	-36 742
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	83 666	85 538	14%	2%	1 872
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		-18 728				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 655	2 565	0%	55%	910
Redevance versée au concédant	€ HT	8 060	8 552	1%	6%	492
Electricité eau	€ HT	4 721	4 524	1%	-4%	-197
Frais de structure	€ HT	34 050	26 657	4%	-22%	-7 393
Total des charges d'exploitation	€ HT	633 404	615 407		-3%	-17 996
Résultat d'exploitation		-42 292	2 742			45 034

2. Concession 2007

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	755	756			
Clients facturés	Nombre	504	504			
Abonnement (TVA : 5,5%)	€ HT	79 561	83 351	17%	5%	3 789
Part variable						
Volume facturé	kWh	7 095 847	6 597 369		-7%	-498 478
Energie facturée (TVA : 20%)	€ HT	366 699	409 764	82%	12%	43 065
Prestations	€ HT	4 983	4 359	1%	-13%	-625
Total des recettes d'exploitation	€ HT	451 243	497 473		10%	46 230
Charges d'exploitation						
		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Personnel	€ HT	85 567	76 458	13%	-11%	-9 109
Sous-traitance exploitation	€ HT	39 189	69 278	11%	77%	30 088
Entretien réparation	€ HT	9 456	13 784	2%	46%	4 328
Achat de gaz propane	€ HT	296 362	298 249	50%	1%	1 887
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	67 777	13 804	2%	-80%	-53 973
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	77 061	77 697	13%	1%	635
Dotations exceptionnelles aux Amortissements *		-16				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	1 774	2 399	0%	35%	625
Redevance versée au concédant	€ HT	11 727	12 366	2%	5%	639
Electricité eau	€ HT	4 922	8 278	1%	68%	3 356
Frais de structure	€ HT	38 427	30 124	5%	-22%	-8 303
Total des charges d'exploitation	€ HT	632 247	602 436		-4,72%	-29 810
Résultat d'exploitation		-181 004	-104 963		42,01%	76 041

3. Concession 2008

		Exercice 2022	Exercice 2023	Part du total	Evolution en %	Evolution en €
Recettes d'exploitation						
Part fixe						
Raccordements	Nombre	303	303			
Clients facturés	Nombre	172	159			
Terme fixe T1, T2, T3	€ HT	47 344	29 724	26%	-37%	-17 620
Part variable						
Volume facturé	kWh	6 072 908	5 817 807		-4%	-255 101
Terme proportionnel	€ HT	87 846	83 998	74%	-4%	-3 849
Prestations	€ HT	587	340	0%	-42%	-247
Total des recettes d'exploitation	€ HT	135 777	114 062		-16%	-21 716
Charges d'exploitation						
Personnel	€ HT	34 340	30 644	22%	-11%	-3 696
Sous-traitance exploitation	€ HT	15 202	43 644	32%	187%	28 441
Entretien réparation	€ HT	4 153	13 450	10%	224%	9 297
Acheminement du gaz (transport+distribution)	€ HT	18 161	16 810	12%	-7%	-1 351
Dotations aux amortissements et provisions	€ HT	14 278	14 117	10%	-1%	-161
Dotations exceptionnelles aux Amortissements	€ HT	-38 796				
Redevance d'utilisation du domaine public/privé	€ HT	877	1 134			
Redevance versée au concédant	€ HT	5 218	5 404	4%	4%	186
Frais de structure	€ HT	15 422	12 074	9%	-22%	-3 348
Total des charges d'exploitation	€ HT	68 855	137 277		99%	68 421
Résultat d'exploitation		66 922	-23 215		-135%	-90 137